

Rapport de la Commission d'Enquête

Sommaire

- Motivations de l'enquête et circonstances	page 02
I Préambule et mesures prises	page 05
II Publicité	page 11
III Exposé du projet	page 20
III.1 Raisons de la mise en œuvre du PPRL	page 20
III.2 Localisation et contexte général	page 21
III.3.1 Objectifs du PPRL	page 22
III.3.2 Elaboration du PPRL	page 23
III.3.3 Portée du PPRL	page 23
III.3.4 Détermination des aléas pris en compte dans le PPRL	page 24
III.3.5 Détermination des enjeux pris en compte dans le PPRL	page 25
III.3.6 Conséquences réglementaires du PPRL	page 28
IV Composition du dossier	page 29
V Déroulement de l'enquête	page 33
VI Résultat de la consultation	page 39
VII Analyse des auditions des Maires	page 57
VIII Analyse prise en compte personnes publiques consultées	page 58
IX Analyse du mémoire en réponse	page 59
X Divers	page 85

Le procès-verbal des observations, les conclusions et les annexes sont intégrés à la suite du présent rapport.

Rapport de la Commission d'Enquête

O B J E T

« Enquête préalable au (PPRL) Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Baie de BOURGNEUF Nord. »

**Communes concernées : LES MOUTIERS-EN-RETZ
LA BERNERIE-EN-RETZ
PORNIC
VILLENEUVE EN RETZ**

Motivations de l'enquête et circonstances

Vu la lettre (enregistrée le 1er décembre 2015) par laquelle le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : le Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Baie de Bourgneuf Nord sur les communes de La Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, Pornic et Villeneuve-en-Retz;

Vu le Code de l'environnement et notamment :

- ses articles L 562-1 à L 562-7
- R 562-1 à R 562-10 instaurant les plans de prévention des risques naturels prévisibles

Vu le code de l'environnement titre II livre 1^{er} et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L 126-1 et R 126-1 ;

Rapport de la Commission d'Enquête

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n° 2005-3 du 04 janvier 2005 modifiant le décret 95-1089 du 05 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2011 prescrivant un plan de prévention des risques naturels littoraux de la baie de Bourgneuf Nord ;

Vu les avis recueillis dans le cadre de la consultation prévue par l'article L 562-7 du code de l'environnement ;

Vu le dossier d'enquête publique comportant :

- une note de présentation du PPRL ;
- un projet de règlement précisant les prescriptions applicables ;
- des documents graphiques ;
- un bilan de la concertation ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2015/2016 ;

Vu la décision n° E15000312/44 du 11 décembre 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES, désignant pour le projet une commission d'enquête composée de Monsieur Jacques CADRO, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et président de la commission d'enquête, de Messieurs Philippe PICQUET et Dominique LESORT en qualité de commissaires enquêteurs titulaires, de Messieurs Hervé LE BORGNE et Jean-Claude HAVARD en qualité de commissaires enquêteurs suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/BPUP/005, de Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, en date du 13 janvier 2016, portant sur la mise à enquête publique du projet préalable à l'approbation du projet du plan de prévention des risques littoraux de la baie de Bourgneuf Nord ;

Vu le dossier constitué en vue de l'enquête préalable au projet du plan de prévention des risques littoraux de la baie de Bourgneuf Nord ;

Rapport de la Commission d'Enquête

Il est à mener une enquête publique durant une période de trente cinq jours consécutifs, s'étendant du mardi 16 février 2016 au lundi 21 mars 2016 inclus.

Cette enquête aura lieu sur les communes de LES MOUTIERS-EN-RETZ (siège de l'enquête) LA BERNERIE-EN RETZ, PORNIC et VILLENEUVE-EN RETZ*

(*commune nouvellement constituée des communes de Bourgneuf-en-Retz et Fresnay-en-Retz) ;

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

« Enquête préalable à l'approbation du projet du plan de prévention des risques littoraux de la baie de Bourgneuf Nord (communes de LES MOUTIERS-EN-RETZ, LA BERNERIE-EN-RETZ, PORNIC et VILLENEUVE-EN-RETZ. »

Nous, soussignés : CADRO, Jacques, PICQUET, Philippe et LESORT, Dominique, inscrits sur la liste annuelle des commissaires enquêteurs du département de Loire-Atlantique, agissant conformément à la décision numéro E15000312 /44 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES, en date du 14 décembre 2015, rapportons les opérations suivantes qui ont été effectuées lors de l'enquête publique, préalable au projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux de la baie de Bourgneuf nord (PPRL) sur les communes de LES MOUTIERS-EN-RETZ, LA BERNERIE-EN RETZ, PORNIC et VILLENEUVE-EN RETZ.

Rapport de la Commission d'Enquête

I – PREAMBULE & MESURES PRISES

L'enquête prescrite par arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet du Département de la Loire-Atlantique en date du 13 janvier 2016, et en application des références citées supra, s'est déroulée en mairies de LES MOUTIERS-EN-RETZ, LA BERNERIE-EN RETZ, PORNIC, et VILLENEUVE-EN RETZ, durant une période de trente cinq jours consécutifs, s'étendant du mardi 16 février 2016 au lundi 21 mars 2016 inclus.

Il n'a pas été jugé nécessaire de prolonger la durée de l'enquête publique.

Après concertation avec les services de la Préfecture de la Loire-Atlantique, et sur proposition de la commission d'enquête, il a été décidé d'assurer dix-neuf permanences afin de recevoir les observations du public. Celles-ci ont eu lieu dans les locaux des mairies concernées par le Plan de Prévention des Risques Littoraux de la baie de Bourgneuf nord. La période retenue pour procéder à l'enquête publique prend en considération les périodes de vacances scolaires, ceci afin de permettre au maximum au public de s'exprimer.

Les permanences sont réparties comme suit :

Commune de PORNIC :

-Samedi	20 février 2016	de	09h00 à 12h00
-Lundi	22 février 2016	de	09h00 à 12h00
-Mercredi	02 mars 2016	de	14h00 à 17h00
-Jeudi	10 mars 2016	de	09h00 à 12h00
-Mardi	15 mars 2016	de	14h00 à 17h00

Commune de LA BERNERIE-EN-RETZ :

-Mercredi	17 février 2016	de	15h00 à 17h30
-Samedi	27 février 2016	de	09h30 à 12h00
-Mardi	08 mars 2016	de	09h00 à 12h00

Rapport de la Commission d'Enquête

Commune de LES MOUTIERS-EN-RETZ (siège de l'enquête) :

-Mardi	16 février 2016	de 09h00 à 12h00
-Mercredi	24 février 2016	de 14h00 à 16h30
-Mardi	01 mars 2016	de 14h00 à 16h30
-Samedi	05 mars 2016	de 09h00 à 12h00
-Samedi	19 mars 2016	de 09h00 à 12h00
Lundi	21 mars 2016	de 14h00 à 16h30

Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ :

-Vendredi	19 février 2016	de 13h30 à 16h30
-Lundi	29 février 2016	de 13h30 à 16h30
-Jeudi	03 mars 2016	de 09h00 à 12h00
-Samedi	12 mars 2016	de 09h00 à 12h00
-Mercredi	16 mars 2016	de 13h30 à 16h30

Des registres destinés à recevoir les observations du public ont été ouverts, cotés, et paraphés, par les membres de la commission d'enquête. Ces registres ont été mis à la disposition du public en mairies de LES MOUTIERS-EN-RETZ, LA BERNERIE-EN-RETZ, PORNIC, et VILLENEUVE-EN-RETZ durant toute la durée de l'enquête afin que les personnes intéressées puissent donner leur avis sur le projet. Ils ont été clos par le Président de la commission d'enquête, à l'expiration du terme de l'enquête.

Les locaux successifs mis à disposition de la commission d'enquête, offraient l'espace nécessaire à la réception, l'accueil et l'information du public.

Pour faciliter l'information du public, la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ a procédé à un affichage linéaire des plans sur des panneaux/grilles type caddy. Ceci permettait une consultation plus aisée pour le public mais aussi une meilleure visualisation pour la commission d'enquête. Cette mesure mérite d'être soulignée.

Préalablement au commencement de l'enquête, les membres de la commission d'enquête, se sont rendus :

Le 05 janvier 2016 à la Préfecture de NANTES, où il leur a été fait une présentation du Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Baie de Bourgneuf Nord. Un dossier complété de

Rapport de la Commission d'Enquête

cartes numériques a été remis à chaque membre de la commission d'enquête. Il a entre autre été évoqué la concertation et la communication sur le projet de PPRL ainsi que la participation des élus, du public et de plusieurs associations. Après avoir retenu les dates de la durée l'enquête publique il a été abordé les détails liés en particulier à la publicité de l'enquête, à la remise du procès-verbal des observations et du rapport final.

Cette réunion a duré de 09 heures 15 à 12 heures 15.

Participaient à cette réunion Madame LE TOUZIC, du bureau procédures publiques de la Préfecture, Monsieur LEGRENZY, responsable de l'unité prévention et risques de la DDTM 44, Mesdames et CARIOU et DENIS du service transport et risques de la DDTM 44.

De 12 heures 15 à 12 heures 45 les membres de la commission ont établi le calendrier des permanences à tenir dans les différentes mairies.

Le 14 janvier 2016, quatre des membres de la commission ont effectué une visite des communes de PORNIC, LA BERNERIE-EN RETZ, LES MOUTIERS-EN-RETZ, puis VILLENEUVE-EN RETZ. Cette visite était pilotée par Monsieur LEGRENZY et Madame CARIOU, des services de la DDTM. Il a été présenté les principaux sites touchés par la tempête Xynthia, et des explications ont été données sur les aléas pris en compte dans le PPRL en particulier sur la submersion marine et sur l'érosion côtière.

Cette visite a duré de 14 heures à 17 heures.

Le 20 janvier 2016, le président de la commission d'enquête a rencontré :

De 09 h 00 à 10 h 15 M. GERARD, secrétaire général de la mairie de LES MOUTIERS-EN-RETZ.

De 10 h 30 à 12 h 30 M. OLLIVIER, directeur général des services à la mairie de VILLENEUVE-EN-RETZ.

De 15 h 00 à 15 h 30 M. CHARRIER du service de l'urbanisme de la mairie de LA BERNERIE-EN-RETZ.

Ces rencontres ont eu pour but :

-la préparation matérielle de l'enquête publique avec en particulier la précision sur les locaux mis à disposition pour recevoir le public.

Rapport de la Commission d'Enquête

- les modalités de consultation du dossier d'enquête en dehors des permanences de la commission et les précautions à prendre pour conserver son intégrité.
- l'affichage et la publicité de l'enquête, l'emploi des sites des mairies et des panneaux « lumineux » existants.
- l'avis des communes sur le dossier.
- la nécessité de prendre rendez-vous avec chaque maire pour qu'il soit entendu par la commission avant le 21 mars 2016.
- la participation du public escomptée.
- les difficultés éventuellement prévisibles (enquête concomitante sur le PLU à VILLENEUVE-EN-RETZ).
- les associations et interlocuteurs prévisibles (comité littoral, AMPRI, la huppe du paradou).
- demande d'assistance pour la localisation des points d'affichage lors du contrôle.

Le 25 janvier 2016, le président de la commission d'enquête a rencontré :

De 14 h 30 à 15 h 30 Mme. SARRAZIN, Directrice de l'Aménagement du Territoire et de la Réglementation à la mairie de PORNIC. Assistait également à cette réunion Mme BEDUNEAU.

-Thèmes identiques à ceux abordés avec les communes de LES MOUTIERS-EN-RETZ, LE BERNERIE-EN-RETZ et VILLENEUVE-EN-RETZ.

Il a par ailleurs été pris contact avec l'assistante de M. le Maire de la commune de PORNIC, en vue de prévoir un rendez-vous pour être entendu par des membres de la commission d'enquête.

Le 27 janvier 2016, les membres titulaires de la commission d'enquête se sont réunis de 10 heures à 12 heures en Préfecture de NANTES pour :

- effectuer un bilan des démarches entreprises auprès des différentes mairies.
- gérer l'organisation de la commission pour l'enquête.
- répartir la participation des commissaires enquêteurs aux permanences.
- gérer l'intervention de chaque commissaire enquêteur sur les différentes communes.
- élaborer un plan prévisionnel de traitement des informations.
- formuler l'appellation des observations et des courriers selon les communes concernées.
- déterminer la façon dont le rapport sera élaboré.
- prévoir le paraphe des dossiers d'enquêtes et l'ouverture des registres.
- envisager le dépôt des dossiers dans les différentes mairies.

Rapport de la Commission d'Enquête

Jour & Date	heures	lieu	J CADRO	P PICQUET	D LESORT
Mardi 16/02	09h00 à 12h00	Les Moutiers	X	X	X
Mercredi 17/02	15h00 à 17h30	La Bernerie	X	X	
Vendredi 19/02	13h30 à 16h30	Bourgneuf	X		X
Samedi 20/02	09h00 à 12h00	Pornic	X	X	
Lundi 22/02	09h00 à 12h00	Pornic	X	X	
Mercredi 24/02	14h00 à 16h30	Les Moutiers	X		X
Samedi 27/02	09h30 à 12h00	La Bernerie	X	X	
Lundi 29/02	13h30 à 16h30	Bourgneuf	X		X
Mardi 01/03	14h00 à 16h30	Les Moutiers	X		X
Mercredi 02/03	14h00 à 17h00	Pornic	X	X	
Jeudi 03/03	09h00 à 12h00	Bourgneuf	X		X
Samedi 05/03	09h00 à 12h00	Les Moutiers	X	X	
Mardi 08/03	09h00 à 12h00	La Bernerie	X		X
Jeudi 10/03	09h00 à 12h00	Pornic	X	X	
Samedi 12/03	09h00 à 12h00	Bourgneuf	X		X
Mardi 15/03	14h00 à 17h00	Pornic	X	X	
Mercredi 16/03	13h30 à 16h30	Bourgneuf	X		X
Samedi 19/03	09h00 à 12h00	Les Moutiers	X	X	
Lundi 21/03	14h00 à 16h30	Les Moutiers	X	X	X

Le 29 janvier 2016, le président de la commission d'enquête a procédé au contrôle de la totalité de l'affichage sur site et auprès des mairies de PORNIC, LA BERNERIE-EN RETZ, LES MOUTIERS-EN-RETZ, et VILLENEUVE-EN RETZ. Ce contrôle a eu lieu conformément aux plans de détail fournis par la DDTM et par les mairies.

Pour la commune de PORNIC, il a reçu le concours de Mme BEDUNEAU.

Pour la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ il a été accompagné de M. PIRAUD et de M. OLLIVIER.

Le contrôle de l'affichage a duré 07 heures.

Le 29 janvier 2016, à l'occasion du contrôle de l'affichage, le président de la commission d'enquête s'est entretenu durant 30 minutes avec M. DURRENS, maire de VILLENEUVE-EN-RETZ et avec M. PIRAUD, adjoint chargé de l'urbanisme, de l'agriculture et de l'environnement.

Le 05 février 2016, deux des membres de la commission d'enquête se sont réunis à NANTES, dans les locaux de la Préfecture de la Loire-Atlantique. Il a été procédé au contrôle et au visa des pièces constituant le dossier d'enquête publique. Les registres destinés à recevoir les

Rapport de la Commission d'Enquête

observations du public ont été complétés, cotés et paraphés par ces membres de la commission d'enquête.

Ces opérations ont eu lieu de 09 h 00 à 12 h 00.

Le 05 février 2016, le président de la commission s'est entretenu durant une heure avec les membres de la commission d'enquête sur le PPRL de la Presqu'île Guérandaise. Le but était un échange sur l'interprétation et la gestion du dossier, la participation attendue du public et la gestion des observations.

Le 05 février 2016, à l'occasion de son retour de la Préfecture, et pour un gain de temps, le président de la commission d'enquête a procédé au dépôt des dossiers complets dans chaque mairie.

Chaque dossier était accompagné de plaquettes d'information à l'intention du public, distribuables à partir de la date de commencement de l'enquête.

La distribution a eu lieu de 14 h 30 à 17 h 00.

Le 11 février 2016, les membres de la commission se sont rendus à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de NANTES (DDTM).

Le motif était de se faire préciser plusieurs points sur la cartographie ainsi que sur le dossier d'enquête finalisé et remis en mairies de PORNIC, LA BERNERIE-EN RETZ, LES MOUTIERS-EN-RETZ, et VILLENEUVE-EN RETZ.

Cette réunion a eu lieu de 10 h 00 à 11 h 00.

Les renseignements et précisions que les membres de la commission estimaient nécessaire de connaître leur ont été communiqués.

Le 04 mars 2016 il a été effectué un bilan avec les services de la DDTM sur le déroulement de l'enquête et sur la participation effective du public. Les principales observations ont été transmises par mail à monsieur LEGRENZI.

Le 17 mars 2016 il a été effectué un nouveau bilan avec les services de la DDTM sur le déroulement de l'enquête et sur la participation effective du public. Les principales observations ont été transmises à nouveau par mail à monsieur LEGRENZI.

Rapport de la Commission d'Enquête

II – PUBLICITE

Le public a été informé de cette enquête, conformément à la procédure en vigueur ;

1/ - Par un affichage durant toute la durée de l'enquête dans les mairies dont le territoire est concerné par le projet de plan de prévention des risques littoraux à savoir : PORNIC (clichés 4001, 4002, 4003, 4004), LA BERNERIE-EN-RETZ (cliché 4005), LES MOUTIERS-EN-RETZ (cliché 4006), VILLENEUVE-EN-RETZ (clichés 4007 & 4008).

2/ - Par un affichage effectué par les communes, sous la responsabilité de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, dans le périmètre du projet du « Plan de Prévention des Risque Littoraux de la Baie de Bourgneuf Nord » aux points suivants :

Commune de **PORNIC**

- Point n° 1 : plage de Portmain
- Point n° 2 : plage du Porteau
- Point n° 3 : plage des Sablons
- Point n° 4 : plage des Grandes Vallées
- Point n° 5 : plage de la Noëveillard
- Point n° 6 : plage de la Source
- Point n° 7 : plage de la Birochère
- Point n° 8 : plage de la Joselière
- Point n° 9 : capitainerie de la Noëveillard
- Point n° 10 : port de Gourmalon
- Point n° 11 : plage du Château
- Point n° 12 : office du tourisme
- Point n° 13 : mairie de PORNIC
- Point n° 14 : halles de Sainte-Marie
- Point n° 15 : mairie annexe de Le Clion
- Point n° 16 : mairie annexe de La Birochère
- Point n° 17 : salle polyvalente Sainte-Marie
- Point n° 18 : mairie annexe Sainte-Marie
- Point n° 19 : halles de La Birochère
- Point n° 20 : halles du centre

Rapport de la Commission d'Enquête

- Point n° 21 : pont du 8 mai 1945 / rue du canal
- Point n° 22 : proximité La Boutinardière
- Point n° 23 : RD 751 La Plaine-Préfailles
- Point n° 24 : RD 13 La Plaine
- Point n° 25 : RD 286 Saint-Père
- Point n° 26 : route de Saint-Père-en-Retz
- Point n° 27 : route bleue venant de Bourgneuf
- Point n° 28 : route bleue venant de Saint-Nazaire
- Point n° 29 : RD 751 venant d'Arthon-en-Retz
- Point n° 30 : RD 751 venant de Saint-Père-en-Retz
- Point n° 31 : RD 13 venant de La Bernerie-en-Retz
- Point n° 32 : RD 97 venant de Saint-Père-en-Retz

Commune de LA BERNERIE-EN-RETZ

- Point n° 1 : RD 66 niveau caserne des pompiers
- Point n° 2 : RD 97 intersection routes du Clion, de Bourgneuf et de Pornic
- Point n° 3 : RD 97 rue des Moutiers
- Point n° 4 : plage de la Boutinardière / rue des Pierres Folles
- Point n° 5 : RD 97 vers accès plage Crève Cœur
- Point n° 6 : Mairie de LA BERNERIE-EN-RETZ
- Point n° 7 : bureau office de tourisme
- Point n° 8 : panneau affichage près des halles
- Point n° 9 : voie d'accès à la Grande Plage
- Point n° 10 : promenade plan d'eau Maurice Giros / accès plage des Carrés
- Point n° 11 : RD 103/RD 79 Les Quatre Chemins (29) clichés 3557 & 3588
- Point n° 12 : accès plage de Port Royal
- Point n° 13 : niveau aire de pique-nique / accès zone ostréicole la Sennetière

Commune de LES MOUTIERS-EN-RETZ

- Point n° 1 : RD 213 route de la Bernerie intersection rue des Plantes Débarquées
- Point n° 2 : RD 67 intersection rue de Prigny / route de l'Abbaye
- Point n° 3 : capitainerie port du Collet
- Point n° 4 : route verte – entrée zone Aquacole
- Point n° 5 : rue du Docteur Dinet niveau toilettes publiques

Rapport de la Commission d'Enquête

- Point n° 6 : intersection avenue de la Mer / Boulevard de l'Océan
- Point n° 7 : poste de secours plage du Pré Vincent
- Point n° 8 : parking de l'Hermitage des Dunes
- Point n° 9 : Mairie des MOUTIERS-EN-RETZ
- Point n° 10 : office de tourisme des MOUTIERS-EN-RETZ
- Point n° 11 : agence postale communale
- Point n° 12 : école publique rue Jacques Cartier
- Point n° 13 : salle Jean Varnier rue de Prigny
- Point n° 14 : Villeneuve intersection route du Bois des Tréans

Commune de **VILLENEUVE-EN-RETZ**
(BOURGNEUF-EN-RETZ)

- Point n° 1 : Mairie
- Point n° 2 : Mairie service urbanisme
- Point n° 3 : salle des sports
- Point n° 4 : bibliothèque municipale
- Point n° 5 : groupe scolaire public Ostréa
- Point n° 6 : site de la Préauté
- Point n° 7 : place du Marais
- Point n° 8 : les halles publiques
- Point n° 9 : rond point de la Corderie en venant de Pornic RD13/RD758
- Point n° 10 : rond point de la Corderie en venant de Bouin RD13/RD758
- Point n° 11 : la gare
- Point n° 12 : carrefour route de Nantes/Arthon-en-Retz RD5/RD758
- Point n° 12 : zone commerciale U express
- Point n° 13 : Z.A. Les Jaunins

(FRESNAY-EN-RETZ)

- Point n° 13 : Mairie
- Point n° 14 : Salle des sports

(SAINT-CYR-EN-RETZ)

- Point n° 15 : salle polyvalente
- Point n° 16 : école privée Sainte Julitte
- Point n° 17 : zone artisanale des Sorinières

Rapport de la Commission d'Enquête

- Point n° 18 : lotissement du Coteau
- Point n° 19 : centre périscolaire

Le marais ou sa périphérie

- Point n° 20 : port La Roche
- Point n° 21 : Les Jalberges (à côté tri sélectif)
- Point n° 22 : Les Rivières (à côté tri sélectif)
- Point n° 23 : carrefour Les Rivières/Le Marais
- Point n° 24 : le pont du Fresne
- Point n° 25 : carrefour du Grand marais
- Point n° 26 : route du Collet
- Point n° 27 : route des Puymains
- Point n° 28 : Village Hardoin (carrefour)

L'affichage décrit aux 88 points ci-dessus a été contrôlé en totalité le 29 janvier 2016 par le président de la commission d'enquête.

Des clichés photos horodatés ont été pris sur le site des Mairies et Mairies annexes lors du contrôle de l'affichage. Ils pourront si besoin être mis à la disposition du porteur de projet.

3/ - Par insertion d'un avis sur le site de la Préfecture de LOIRE-ATLANTIQUE :
<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publicques>

4/ - Par insertion d'un avis sur le site de la mairie de PORNIC :
<http://www.pornic.fr/Informations/Actualites/Ouverture-d-enquete-publique>

5/ - Par insertion d'un avis sur le site de la mairie de LA BERNERIE-EN-RETZ :
<http://www.mairie-labernerie.fr/?p=6622>

6/ - Par insertion d'un avis sur le site de la mairie de LES MOUTIERS-EN-RETZ :
<http://www.mairie-lesmoutiersenretz.fr/>

7/ - Par insertion d'un avis sur le site de la mairie de VILLENEUVE-EN-RETZ :
<http://www.bourgneufenretz.fr/index.php/cadre-de-vie/avis-enquetes-et-marches-publics/enquetes-publicques/153-enquete-publique-relatif-au-plan-de-prevention-des-risques-littoraux-de-la-baie-de-bourgneuf-nord>

Rapport de la Commission d'Enquête

8/ - Par l'annonce des dates de l'enquête publique au moyens de panneaux lumineux pour les communes en disposant dont :

- PORNIC : place du Marchix, quai L'Herminier, bourgs de Sainte Marie et du Clion
- LA BERNERIE-EN-RETZ : place Bellevue
- VILLENEUVE-EN-RETZ : place du Marais

9/ - Par une première insertion avant le début d'enquête, dans les journaux

- « Presse Océan » parue le 29 janvier 2016.
- « Ouest France » parue le 29 janvier 2016.
- « Le Courrier du Pays de Retz » parue le 29 janvier 2016.

10/ - Par une seconde insertion dans les premiers huit jours de l'enquête, dans les journaux

- « Presse Océan » parue le 19 février 2016.
- « Ouest France » parue le 19 février 2016.
- « Le Courrier du Pays de Retz » parue le 19 février 2016.

11/ - Par mise à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête en Mairies de LES MOUTIERS-EN-RETZ, LA BERNERIE-EN RETZ, PORNIC, et VILLENEUVE-EN-RETZ, de l'ensemble des pièces des dossiers ayant motivé cette enquête et d'un registre destiné à recevoir les observations.

12/ - Par mise en consultation des principaux éléments du dossier sur le site internet de la Préfecture du département de la Loire-Atlantique :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-en-Loire-Atlantique/Le-PPRL-Baie-de-Bourgneuf-Nord>

Ce site créé pour l'information du public le 12 juillet 2012 et mis à jour jusqu'au 05 février 2016 permet au public de lire ou télécharger au format PDF les documents suivants :

- L'arrêté prescrivant l'élaboration du PPRL de la Baie de Bourgneuf Nord
- Une foire aux questions élaborée afin de synthétiser les réponses aux questions les plus fréquemment posées sur le projet de PPRL et relayées par les associations.

Rapport de la Commission d'Enquête

- Une plaquette synthétique de présentation du PPRL.
 - Un lien actif sur site donnant accès à :
 - l'avis d'enquête publique
 - l'arrêté préfectoral pris pour l'ouverture de l'enquête publique
 - Les avis des organismes et collectivités réglementairement consultés.
 - Un bilan de la concertation.
 - Une note de présentation expliquant les risques de submersion marine et d'érosion côtière, leurs conséquences potentielles sur le territoire et la méthode suivie pour élaborer le PPRL.
- Une cartographie des différentes zones réglementaires** définies par le PPRL vis-à-vis des risques littoraux constituée d'une table d'assemblage et de cartes par secteurs :
- Assemblage général
 - 1 - Pornic
 - 2 - Pornic 2
 - 3 - Pornic 3
 - 4 - La Bernerie-en-Retz
 - 5 - Les Moutiers-en-Retz - Bourgneuf-en-Retz 1
 - 6 - Les Moutiers-en-Retz - Bourgneuf-en-Retz 2
 - 7 - Bourgneuf-en-Retz 1
 - 8 - Bourgneuf-en-Retz 2
-
- Un règlement, définissant les règles d'urbanisme applicables et l'adaptation des biens existants exigible pour chaque zone réglementaire du PPRL.

Rapport de la Commission d'Enquête

Les cartes annexes au règlement précisant les cotes de référence Xynthia + 20 cm :

- Assemblage général
- 1 - Pornic
- 2 - Pornic - La Bernerie-en-Retz - Les Moutiers-en-Retz
- 3 - Les Moutiers-en-Retz - Bourgneuf-en-Retz

Les cartes annexes au règlement précisant les cotes de référence Xynthia + 60 cm :

- Assemblage général
- 1 - Pornic
- 2 - Pornic - La Bernerie-en-Retz - Les Moutiers-en-Retz
- 3 - Les Moutiers-en-Retz - Bourgneuf-en-Retz

Concertation avec le public

Détail des réunions publiques d'octobre 2015

- Mardi 13 octobre 2015 - 19 heures - Salle polyvalente - 31 bis, rue de Prigny aux MOUTIERS-EN-RETZ

- le diaporama
- le compte-rendu

- Jeudi 15 octobre 2015 - 19 heures - Espace Val Saint Martin à PORNIC

- le diaporama
- le compte-rendu

Détail des réunions publiques de février 2015

- Lundi 2 février 2015 - 19 heures - Espace Val-Saint-Martin à PORNIC.

Rapport de la Commission d'Enquête

- le compte-rendu

- le diaporama

- Lundi 9 février 2015 - 19 heures - Salle polyvalente aux MOUTIERS-EN-RETZ - 31 bis, rue de Prigny.

- le compte-rendu

- le diaporama

Publication des cartes d'aléas

-Le courrier de transmission des cartes

Les cartes d'aléas d'érosion

-Table d'assemblage

- Cartes

Les cartes d'aléas submersion Xynthia + 20 cm

-Table d'assemblage

- Cartes

Les cartes d'aléas submersion Xynthia + 60 cm

-Table d'assemblage

- Cartes

Périmètre d'étude

- Le périmètre mis à l'étude sur les parties des territoires des communes visées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral.

Réunion de présentation de la phase 1 (le 2/10/2012)

- présentation de la DDTM de Loire-Atlantique

Rapport de la Commission d'Enquête

- présentation du Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- présentation des bureaux d'études Alp'Géorisques et IMDC

Réunion de présentation des premiers résultats de la phase 2 (le 14/05/2013)

- présentation de la DDTM de Loire-Atlantique
- présentation du Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- présentation des bureaux d'études Alp'Géorisques et IMDC

Nota :

Les affiches mises en places et énumérées au § n° 1 et 2 étaient au format A2, de couleur jaune avec écriture de couleur noire. Ces affiches étaient parfaitement visibles, lisibles et résistantes en particulier aux intempéries.

Observation : le président de la commission d'enquête a personnellement vérifié l'affichage avant le début de l'enquête le 29 janvier 2016 sur tous les points énumérés comme points d'affichage ci-dessus.

La mesure de contrôle de l'affichage a été reconduite ponctuellement avant la tenue de chaque permanence prévue et en particulier sur l'itinéraire emprunté par les membres de la commission d'enquête se rendant aux permanences fixées.

Un exemplaire de chaque avis de presse est joint en annexe au dossier d'enquête.

Précision :

Les certificats d'affichage établis par les mairies respectives ainsi que par la DDTM ont été remis au président de la commission d'enquête et sont joints en annexe au présent rapport.

Rapport de la Commission d'Enquête

III - EXPOSE DU PROJET

Le projet porte sur les points suivants :

Enquête préalable au projet de « Plan de Prévention des Risques Littoraux de la baie de Bourgneuf nord (PPRL) » applicable aux communes de PORNIC, LA BERNERIE-EN RETZ, LES MOUTIERS-EN-RETZ et VILLENEUVE-EN RETZ.

III.1– Raisons de la mise en œuvre du PPRL

Le choix d'élaborer un PPRL sur le secteur de la baie de Bourgneuf Nord résulte de la prise en compte des éléments suivants :

1. Une aire d'étude est affectée par des submersions marines récurrentes depuis plusieurs siècles.

Des événements historiques qui témoignent des phénomènes en présence, de leur caractère récurrent ainsi que de leurs conséquences.

2. La tempête Xynthia du 28 février 2010 : un événement exceptionnel et des dommages très conséquents sur l'aire d'étude.

La tempête Xynthia survenue dans la nuit du 27 au 28 février 2010 a dramatiquement touché le littoral français et particulièrement celui des Pays de la Loire.

Le niveau marin observé durant cette tempête a atteint près de 4,70 mètres NGF dans le sud de la Vendée et près de 4,20 mètres NGF au droit des côtes de la Loire-Atlantique, générant des entrées d'eaux marines très importantes dans les terres.

Le bilan humain de la tempête Xynthia est très lourd : 47 victimes dont 2 en Loire-Atlantique sur la commune des Moutiers-en-Retz.

En Loire-Atlantique, en termes de dommages aux biens, les communes des Moutiers-en-Retz et de la Baule-Escoublac ont connu le plus grand nombre d'enjeux urbains sinistrés (plus de 200 bâtiments inondés sur chacune de ces deux communes).

Rapport de la Commission d'Enquête

Concernant les surfaces submergées lors de Xynthia, elles ont été estimées en Loire-Atlantique à 13000 hectares.

3. La circulaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des transports et du Logement du 2 août 2011 relative à la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques Littoraux.

Cette circulaire précise les 303 communes identifiées comme devant faire l'objet prioritairement d'un PPRL sur l'ensemble du littoral métropolitain, en raison du risque pour les vies humaines constaté actuellement ou qui pourrait s'y accroître significativement du fait d'une urbanisation non maîtrisée.

Parmi ces 303 communes figurent PORNIC, LA BERNERIE-EN-RETZ, LES MOUTIERS-EN-RETZ et BOURGNEUF-EN-RETZ lesquelles font l'objet du présent PPRL.

4. Un territoire dont une partie est intégrée au sein d'un secteur qualifié de « Territoire à Risque Important » : T R I.

(Un TRI se définit comme un secteur où se concentrent fortement des enjeux exposés aux inondations, qu'elles soient issues de submersions marines ou de toute autre origine.)

Dans le cadre de la transposition en droit français de la directive inondation, il a été acté, par arrêté du Préfet de la Région Centre (coordinateur de bassin pour la région Loire Bretagne) en date du 26 novembre 2012, que le secteur de « Noirmoutier/Saint-Jean-de-Monts » qui englobe notamment les communes de Bourgneuf-en-Retz et des Moutiers-en-Retz, constitue un territoire à risque important (TRI) de submersion marine.

Une stratégie locale de gestion du risque d'inondation doit être élaborée sur le TRI d'ici fin 2016. Le présent Plan de Prévention des Risques Littoraux contribue au volet urbanisme de cette stratégie.

III.2 – Localisation et contexte général

La Baie de Bourgneuf se situe sur la côte Atlantique et borde les départements de la Loire-Atlantique et de la Vendée. Elle s'étend au sud de l'estuaire de la Loire de la pointe de Saint-Gildas jusqu'à Beauvoir-sur-Mer. Elle est fermée par l'île de Noirmoutier et le passage du Gois. Cette baie comprend le pays de Retz et le marais breton.

Rapport de la Commission d'Enquête

Le PPRL de la Baie de Bourgneuf Nord couvre quatre communes du département de la Loire-Atlantique : Pornic, La Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz et Villeneuve-en-Retz^(*) (^(*) commune nouvellement constituée des communes de Bourgneuf-en-Retz et Fresnay-en-Retz).

Ces quatre communes sont regroupées au sein de deux communautés de communes :

- Pornic, La Bernerie-en-Retz et Les Moutiers-en-Retz relèvent de la Communauté de communes de Pornic.
- Villeneuve-en-Retz relève de la Communauté de communes de la Région de Machecoul.

La dynamique « population / territoire » issue des données de la note de présentation fait apparaître les chiffres suivants :

Commune	Population	Nombre de logements	% de maisons / logements	% de résidences secondaires
PORNIC	14310	11263	83,3	38,2
LE BERNERIE EN RETZ	2586	3261	90,4	58,4
LES MOUTIERS EN RETZ	1348	1484	96,3	56,8
BOURGNEUF EN RETZ	3442	1787	84,4	20,5

III.3.1– Objectifs du PPRL

- maîtriser l'urbanisation future, c'est-à-dire interdire les implantations humaines nouvelles dans les zones les plus dangereuses et les limiter dans les autres zones inondables;
- préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des submersions marines afin de ne pas aggraver les risques;
- réduire la vulnérabilité au risque de submersion marine des constructions et installations existantes et futures;
- prescrire des mesures de prévention et de sauvegarde.

Rapport de la Commission d'Enquête

III.3.2– Elaboration du PPRL

La mise à l'étude officielle du PPRL de la Baie de Bourgneuf Nord a été formalisée par l'arrêté préfectoral de prescription en date du 14 février 2011.

L'élaboration du PPRL de la Baie de Bourgneuf Nord a été confiée par le Préfet de la Loire-Atlantique à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Loire-Atlantique, qui en est le service instructeur.

L'élaboration de ce PPRL s'est structurée selon deux formes d'instance :

- Un comité de pilotage, présidé par le Sous-préfet de Saint-Nazaire ou son représentant et associant les services de l'État (Préfecture et DDTM), les maires des quatre communes concernées et les présidents d'EPCI, qui constitue l'instance de débat et de décision du PPRL.

- Des échanges bilatéraux entre les collectivités territoriales et la DDTM, qui ont permis d'examiner le projet de plan afin de prendre en compte les enjeux locaux, et ce à plusieurs reprises, à chaque stade de l'étude (cartographie des aléas et élaboration du règlement).

Ce projet a fait l'objet d'une concertation avec les acteurs locaux (associations, professionnels) et la population. Le contenu détaillé du dispositif de concertation mis en œuvre est consultable dans le bilan de la concertation joint au dossier d'enquête publique.

En tant que service instructeur, la DDTM a piloté l'ensemble de la procédure du Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Baie de Bourgneuf Nord.

III.3.3 – Portée du PPRL

a) Conséquences du PPRL en matière d'urbanisme

Le PPRL approuvé **constitue une servitude d'utilité publique** et doit être annexé à ce titre, conformément à l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme, aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes concernées.

Cette annexion est essentielle car l'article L 126-1 précité dispose en substance que la non exécution de cette formalité est de nature à rendre inopérant le PPRL vis-à-vis des demandes d'autorisation d'occupation du sol après l'expiration d'un délai d'un an à compter de son approbation.

Rapport de la Commission d'Enquête

b) Conséquences du PPRL sur les indemnisations au titre des catastrophes naturelles

La loi du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, a fixé pour objectif d'indemniser les victimes en se fondant sur le principe de la solidarité nationale.

L'article L 125-2 du Code des Assurances impose aux assureurs, pour tout contrat d'assurance dommages aux biens ou aux véhicules, d'étendre leur garantie aux effets de catastrophes naturelles, que ledit contrat concerne un secteur couvert par un PPR ou non et quel que soit le degré d'exposition aux risques.

Lorsqu'un PPR approuvé existe, l'obligation précitée d'extension de garantie aux effets de catastrophes naturelles ne s'impose cependant pas aux assureurs (article L 125-6 du Code des Assurances) :

- dans les terrains classés inconstructibles par un PPR approuvé, à l'exception toutefois des «biens et des activités existant antérieurement à la publication de ce plan»;
- à l'égard des biens immobiliers construits et des activités exercées en violation des règles édictées par le PPR.

Toujours en vertu de l'article L 125-6 du Code des Assurances, s'agissant des constructions et ouvrages existants à la date d'approbation du PPR dont la mise en conformité avec des mesures rendues obligatoires par ce document n'a pas été effectuée par le propriétaire ou l'exploitant dans un délai de cinq ans à compter de l'approbation du PPR, les assureurs peuvent exceptionnellement déroger aux dispositions qui leur incombent en matière d'indemnisation.

III.3.4 – Détermination des aléas pris en compte dans le PPRL

Le PPRL vise à traduire les conséquences possibles des risques littoraux dans l'aménagement du territoire qui sont principalement :

- la submersion marine
- l'érosion côtière

La submersion marine est l'entrée d'eau en provenance de la mer dans les terres, soit par surverse directe du littoral, soit du fait de la rupture des systèmes de protection côtiers protégeant des zones basses.

Ce phénomène est provoqué par la concomitance de plusieurs facteurs dont le cumul conduit à un niveau marin exceptionnellement élevé :

Rapport de la Commission d'Enquête

- Une marée de coefficient important.
- Une dépression générant des pressions atmosphériques faibles d'où une élévation du niveau de la mer : la surcote.
- La houle

L'érosion est un phénomène naturel irréversible dont les effets sont aujourd'hui rendus perceptibles sur le littoral. Cette érosion concerne d'une part l'érosion de la côte sableuse et d'autre part l'érosion de la côte rocheuse. Elle a une influence directe sur le trait de côte.

Les cartes de l'aléa érosion du PPRL définissent l'érosion prévisible à échéance 100 ans.

Le recul des côtes sableuses à 100 ans a été calculé en additionnant :

- le recul tendanciel déduit du taux moyen de recul observé (basé sur l'étude des cartes anciennes et des photos aériennes au cours du XX^{ème} siècle).
- le recul ponctuel pouvant être causé par une tempête, calculé par modélisation.

La somme des effets de ces deux phénomènes conduit à déterminer une bande de terrain susceptible de disparaître à l'horizon d'un siècle du fait de l'érosion.

L'effet des ouvrages présents sur la côte sur l'érosion a été pris en compte, en estimant notamment l'effet d'atténuation qu'ils pouvaient avoir sur l'érosion.

La définition du recul des côtes rocheuses relève d'une analyse différente :

- la définition du recul du trait de côte à partir de la comparaison des photos aériennes conduisait à un recul inférieur à la marge d'erreur liée au calage des différentes photos et à la précision de la digitalisation.

- l'approche naturaliste avec des investigations de terrain poussées a été privilégiée.

C'est donc le recul ponctuel, estimé grâce aux observations de terrain pour chaque secteur homogène de côte rocheuse qui a été estimé à dire d'expert en mètres par an.

La première étape du PPRL a donc consisté à étudier et à cartographier les zones exposées à ces deux phénomènes majeurs (submersion/érosion).

III.3.5 – Détermination des enjeux pris en compte dans le PPRL

L'exposition du territoire à la submersion marine est propre à la géographie bien distincte de chaque commune.

La commune de **La Bernerie-en-Retz** n'est quasiment pas concernée par le risque de submersion.

Rapport de la Commission d'Enquête

La commune de **Pornic** est touchée au niveau du vieux port et de la ria.

La commune des **Moutiers-en-Retz** est largement exposée. L'élévation du niveau de la mer estimée à l'horizon 2100 ne conduit pas à une augmentation forte des surfaces concernées.

L'impact est notable sur la commune de **Villeneuve-en-Retz (Bourgneuf-en-Retz)** où l'eau est susceptible de réinvestir les terres gagnées sur la mer lors des siècles passés.

Les enjeux exposés se déclinent sur ce territoire essentiellement en termes de population, d'habitat et de commerces. L'économie générale n'est pas menacée par l'exposition de zones d'activités ou d'établissements d'importance notable.

L'ensemble du territoire d'étude est exposé à **l'érosion côtière** qui se traduit par le recul du trait de côte, excepté la commune de Bourgneuf-en-Retz.


La côte rocheuse s'étend de Pornic au nord de la Bernerie-en-Retz. À partir de la Grande Plage de La Bernerie-en-Retz, la côte est sableuse jusqu'au sud des Moutiers. Cette côte sableuse se transforme en un espace de marais sur la commune de Bourgneuf.

L'érosion côtière concerne par conséquent seulement **trois** des quatre communes du territoire d'étude.


Les enjeux dans le PPRL prennent donc en compte la dynamique population et territoire, l'économie et les enjeux patrimoniaux et culturels.


Le territoire inclus dans le périmètre du PPRL a été divisé en plusieurs zones en fonction notamment des deux typologies d'aléas appréhendées (submersion/érosion), des deux échéances étudiées pour le risque de submersion marine (Xynthia +20 et Xynthia +60), du degré d'exposition à celui-ci et de l'occupation des sols (enjeux).


Les différentes zones réglementaires retenues sont les suivantes :


 - une zone "hachurée vert" **Erc** regroupant les secteurs impactés par l'aléa d'érosion côtière à l'horizon 2100;


Rapport de la Commission d'Enquête


 - une zone « orange » **BC** composée d'une part de secteurs situés derrière des ouvrages de protection (ou des éléments de topographie pouvant se comporter comme tels : cordons dunaires, etc.) susceptibles, en cas de défaillance, d'être impactés par un aléa fort de submersion marine (dont **B**ande de précaution) et, d'autre part, de secteurs soumis à un aléa fort via des **C**hocs mécaniques induits par l'action de la houle ;


 - une zone « rouge foncé» **R** regroupant les secteurs affectés par un aléa fort ou très fort vis-à-vis de l'aléa de submersion Xynthia + 20 centimètres ;

 - une zone « rouge clair » **r** composée de secteurs non aménagés impactés par des aléas modéré ou faible par l'aléa de submersion Xynthia + 20 centimètres faisant office de champ d'expansion des submersions ;

 - une zone « bleu clair » **h** englobant des secteurs déjà urbanisés ou aménagés affectés par des aléas modéré ou faible vis-à-vis de l'aléa de submersion Xynthia + 20 centimètres;

 - une zone « quadrillée rouge foncée » **R100** regroupant des secteurs non aménagés non submersibles par l'aléa Xynthia + 20 centimètres mais impactés par un aléa fort ou très fort vis-à-vis de l'aléa de submersion Xynthia + 60 centimètres ;

 - une zone « quadrillée bleu foncé » **B100** composée de secteurs déjà urbanisés ou aménagés non submersibles par l'aléa Xynthia + 20 centimètres mais affectés par un aléa fort ou très fort au regard de l'aléa de submersion Xynthia + 60 centimètres;

 - une zone « quadrillée violette » **v100**, urbanisée ou non, regroupant des secteurs non submersibles par l'aléa Xynthia + 20 centimètres mais impactés par des aléas modérés ou faibles vis-à-vis de l'aléa de submersion Xynthia + 60 centimètres ;

Rapport de la Commission d'Enquête

III.3.6 – Conséquences réglementaires du PPRL

Le PPRL approuvé **est annexé** aux Plans Locaux d'Urbanisme. Il **vaut servitude d'utilité publique**.

Le règlement prévoit des règles d'urbanisme propres à chaque zone considérée.

- En aléa fort ou très fort pour les zones soumises à l'érosion, il interdit tout projet générateur d'apport de population nouvelle.

- En aléa submersion marine dans les zones non aménagées, il permet de conserver ces dernières en l'état afin qu'elles puissent garder leur fonction de stockage et de dissipation de l'énergie de submersion.

- En secteurs déjà urbanisés, il permet la création de certains projets sous certaines conditions mais interdit entre autre la création d'établissements sensibles, la création ou l'aménagement de sous-sols en locaux habitables, la création de locaux de sommeil par changement de leur destination d'origine, la création de campings, terrains pour caravanes ou aménagés pour l'hébergement de loisir.

Le règlement du PPRL impose des dispositions à prendre par les communes en particulier au regard du plan communal de sauvegarde (PCS), et par les gestionnaires d'établissements sensibles.

Pour les projets futurs certaines mesures sont rendues obligatoires pour leur réalisation en vue de limiter la vulnérabilité des personnes et des biens.

Pour les biens existants en aléa fort Xynthia + 20 cm il impose :

- dans les 2 années à compter de son approbation : la mise en place d'une signalisation spécifique et d'un système d'interdiction d'accès et d'évacuation rapide pour les aires de stationnement publiques collectives.
- dans les 5 années à compter de son approbation : la réalisation d'un espace refuge, la mise hors d'eau des coffrets et tableaux électriques, des mesures de protection pour les chaudières ou équipements spécifiques, la mise hors d'eau ou l'arrimage solide de certains équipements, la mise en place de batardeaux sur les biens s'y

Rapport de la Commission d'Enquête

prêtant. Le coût de ces travaux doit rester inférieur à 10% de la valeur vénale du bien et peut faire l'objet d'une subvention.

Des dispositions sont prescrites pour les gestionnaires de réseaux afin de faciliter un retour rapide à la normale après une submersion.

L'enquête publique consiste donc à recueillir les observations du public sur « le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Baie de Bourgneuf Nord » incluant les communes de LES MOUTIERS-EN-RETZ, LA BERNERIE-EN RETZ, PORNIC, et VILLENEUVE-EN RETZ.

A l'issue de l'enquête publique, la décision susceptible d'intervenir est la prise d'un arrêté par le Préfet de la Loire-Atlantique approuvant le plan éventuellement modifié.

IV – COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

Pièce n° 1 :

- Une copie de l'arrêté n° 2016/BPUP/005 du Préfet de la Région Pays de Loire, Préfet du département de Loire-Atlantique en date du 13 janvier 2016, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le Plan de Prévention des Risques Littoraux de la baie de Bourgneuf Nord.
- Une copie de l'avis d'enquête.

Rapport de la Commission d'Enquête

Pièce n° 2 :

- Un bilan de la concertation.
Où sont traités :
 - le dispositif mis en place pour la concertation
 - les principales interrogations formulées lors de la concertation
 - le tableau de synthèse des questions et réponses
 - 11 annexes

Pièce n° 3 :

- Les avis des collectivités et organismes réglementairement consultés :
 - La région Pays de la Loire
 - Le centre régional de la propriété forestière des Pays de la Loire
- Les extraits des registres des délibérations de :
 - La mairie de PORNIC
 - La mairie de LA BERNERIE-EN-RETZ
 - La mairie de LES MOUTIERS-EN-RETZ
 - La mairie de VILLENEUVE-EN-RETZ

Pièce n° 4 :

- Une note de présentation
Où sont traités :
 - le contexte de la prévention des risques littoraux
 - la justification de la mise en œuvre d'un PPRL sur le territoire de la baie de Bourgneuf Nord
 - la détermination des aléas pris en compte par le PPRL
 - les enjeux
 - la conception et la justification du dispositif réglementaire
 - le dispositif réglementaire détaillé

Cette note de présentation intègre en annexe :

Rapport de la Commission d'Enquête

- l'arrêté préfectoral du 14 février 2011 prescrivant l'élaboration du PPRL de la baie de Bourgneuf nord
- le courrier adressé par le Préfet le 03 août 2010 à l'ensemble des maires des communes littorales
- le courrier en date du 22 décembre 2014 notifiant les cartes d'aléas du PPRL
- un glossaire

Pièce n° 5 :

➤ Un règlement

Où sont traités :

- la portée du PPRL et les dispositions générales
(Champ d'application, justification, composition, aléa de référence, zonage, modalité d'application, effets du PPRL et infractions)
- les dispositions spécifiques à chacune des zones réglementées
(Zones Erc, BC et R liées à l'érosion côtière, zones r et R100 liées aux aléas modérés ou faibles de submersion marine aléa Xynthia + 20cm, zones b, B100 et v100 affectées par un aléa fort ou très fort au l'aléa Xynthia + 60 cm)
- les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et de conception
(Mesures obligatoires – sauvegarde et informations préventives – imposées aux établissements sensibles, aux projets, aux biens et activités existants, aux gestionnaires de réseaux publics ou collectifs)

➤ Des cartes annexes ayant trait au niveau d'eau par secteur et par événement :

- 1 carte d'assemblage Xynthia + 20
 - Carte Pornic
 - Carte Pornic – La Bernerie-en-Retz - Les Moutiers-en-Retz
 - Carte Les Moutiers-en-Retz – Bourgneuf-en-Retz
- 1 carte d'assemblage Xynthia + 60
 - Carte Pornic
 - Carte Pornic – La Bernerie-en-Retz - Les Moutiers-en-Retz
 - Carte Les Moutiers-en-Retz – Bourgneuf-en-Retz

Rapport de la Commission d'Enquête

Pièce n° 6 :

- Les cartes du zonage réglementaire comprenant :
 - 1 carte d'assemblage

- Les cartes suivantes :
 - 1 - Pornic
 - 2 - Pornic 2
 - 3 - Pornic 3
 - 4 - La Bernerie-en-Retz
 - 5 - Les Moutiers-en-Retz - Bourgneuf-en-Retz 1
 - 6 - Les Moutiers-en-Retz - Bourgneuf-en-Retz 2
 - 7 - Bourgneuf-en-Retz 1
 - 8 - Bourgneuf-en-Retz 2

Pièce n° 7 :

- Une copie de la décision n° E15000312/44 du Président du Tribunal Administratif en date du 14 décembre 2015, portant sur la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission d'enquête.

Divers :

- Quatre registres d'enquête pour recueillir les observations du public en mairies de PORNIC, LA BERNERIE-EN-RETZ, LES MOUTIERS-EN-RETZ, et VILLENEUVE-EN-RETZ.

Rapport de la Commission d'Enquête

V - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée de la façon suivante :

- Jeudi 10 décembre 2015 contact du Tribunal Administratif en vue de nous proposer de mener l'enquête en qualité de commissaire enquêteur titulaire.
- Lundi 21 décembre 2015 contact de madame LE TOUZIC, du bureau des procédures d'utilité publique de la Préfecture de la Loire-Atlantique en vue d'organiser une réunion avec les services de la DDTM qui ont en charge l'élaboration du PPRL.
- Mardi 05 janvier 2016 présentation aux membres de la commission du PPRL de la Baie de Bourgneuf nord par M. LEGRENZI, chef de l'unité prévention et risques de la DDTM.
- Mardi 05 janvier 2016 Première réunion de la commission d'enquête.
- Jeudi 14 janvier 2016 visite sur site des enjeux concernés par le PPRL. Cette visite était organisée par la DDTM.
- Mercredi 27 janvier 2016 réunion des membres titulaires de la commission d'enquête
- Vendredi 29 janvier 2016 contrôle de l'affichage sur site.
- Vendredi 05 février 2016 contrôle et visa des pièces du dossier d'enquête.
Ouverture des registres d'enquête en Préfecture de NANTES.
- Vendredi 05 février 2016 remise des dossiers d'enquête dans les mairies de PORNIC, LA BERNERIE-EN-RETZ, LES MOUTIERS-EN-RETZ, et VILLENEUVE-EN-RETZ.
- Mardi 16 février 2016 de 09 h 00 à 12 h 00 première permanence

Rapport de la Commission d'Enquête

- Mercredi 17 février 2016 de 14 h 30 à 15 h 00 les membres de la commission se sont entretenus avec Monsieur DUPOUE, Maire de la commune de LA BERNERIE-EN-RETZ.

Ce dernier après avoir pris connaissance des dispositions générales du projet et les avoir comparées au zonage de son PLU, s'est prononcé en faveur des dispositions du PPRL pour lequel il a participé à la concertation initiale. Etaient également présents M. HENTZIEN, Roland adjoint chargé de l'urbanisme et M. CHARRIER, technicien du service de l'urbanisme à LA BERNERIE-EN-RETZ.

- Mercredi 17 février 2016 de 15 h 00 à 17 h 30 seconde permanence

- Jeudi 18 février 2016 de 19 h 00 à 21 h 00 le président de la commission a assisté à la réunion publique organisée par la mairie, salle Jean Varnier aux MOUTIERS-EN-RETZ, et ayant pour objet une information au travers du Programme d'Action pour la Prévention des Inondations (PAPI) et des incidences du PPRL.

- Vendredi 19 février 2016 de 13 h 30 à 16 h 30 troisième permanence

- Samedi 20 février 2016 de 09 h 00 à 12 h 00 quatrième permanence

- Lundi 22 février 2016 de 09 h 00 à 12 h 00 cinquième permanence

- Mercredi 24 février 2016 de 14 h 00 à 16 h 30 sixième permanence

- Mercredi 24 février 2016 de 16 h 30 à 17 h 30 les membres de la commission se sont entretenus avec Madame BRIAND, Maire de la commune des MOUTIERS-EN-RETZ.

Il ressort de cet entretien que :

La commune est favorable au PPRL et en a devancé l'approche au travers d'un comité consultatif mis en place par la mairie. Ont été associés à ce comité les branches professionnelles et les associations chargées de relayer l'information sur les risques de submersion.

Au travers programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI), la commune s'est fixée des objectifs de protection et d'amélioration à hauteur d'un événement Xynthia +20 prenant en compte de l'historique des submersions antérieures et des relevés faits sur le terrain. Ceci concerne les améliorations réalisables pour la protection des biens et des personnes. Des travaux complémentaires au PPRL sont envisagés par la commune voire la communauté de communes.

Rapport de la Commission d'Enquête

Il est fait remarquer à la commission que le règlement du PPRL pourrait être simplifié pour une meilleure compréhension du public avec des économies de détail. Les exigences auraient pu être revues à minima car actuellement il est craint un désengagement des assurances qui vont se retrancher derrière le règlement en cas de non réalisation des travaux prescrits.

L'autre source d'inquiétude évoquée est l'impossibilité financière pour certaines personnes de réaliser les travaux obligatoires malgré l'aide prévue par l'État.

- Samedi 27 février 2016 de 09 h 30 à 12 h 00 septième permanence

- Lundi 29 février 2016 de 13 h 30 à 16 h 30 huitième permanence à l'issue de cette dernière entretien jusqu'à 17h00 avec le Maire de VILLENEUVE et le DGS de la mairie.

- Mardi 1^{er} mars 2016 de 10 h 00 à 12 h 00 les membres de la commission ont entendu Mesdames AVENARD, Annie et HUBERT, Magguie, Messieurs ALLARD, Gérard et PROVOOST, Alain, membres de l'Association Monastérienne de Protection face aux Risques d'Inondation "AMPRI" des MOUTIERS-EN-RETZ.

Après nous avoir commenté verbalement leurs observations, il nous est remis par la présidente de cette association un courrier récapitulant ces dernières. Celui-ci est annexé au registre d'enquête et enregistré CLM 2.

- Mardi 1^{er} mars 2016 de 14 h 00 à 17 h 00 neuvième permanence à l'issue de cette dernière entretien jusqu'à 17h30 avec le Maire des MOUTIERS et personnel du service de l'urbanisme.

- Mercredi 2 mars 2016 de 14 h 00 à 17 h 00 dixième permanence

- Jeudi 3 mars 2016 de 09 h 00 à 12 h 00 onzième permanence

- Samedi 5 mars 2016 de 09 h 00 à 12 h 00 douzième permanence

- Mardi 8 mars 2016 de 09 h 00 à 12 h 00 treizième permanence

- Jeudi 10 mars 2016 de 09 h 00 à 12 h 00 quatorzième permanence .

A l'issue de cette dernière, les membres de la Commission se sont rendus rue des sables à PORNIC, pour évaluer de visu la portée de la réclamation objet du courrier CPO 1 de M. VACHON Jean-Pierre. Durée

Rapport de la Commission d'Enquête

30 minutes.

- Samedi 12 mars 2016 de 09 h 00 à 12 h 00 quinzième permanence

- Mardi 15 mars 2016 de 11 h 30 à 12 h 00 les membres de la commission se sont entretenus avec Monsieur BRARD, Maire de la commune de PORNIC.

Ce dernier a émis un avis favorable vis à vis du PPRL. Compte tenu de l'impact rue du Canal, plusieurs critères sont pris en compte pour permettre une revalorisation du patrimoine prenant en compte les impératifs réglementaires du PPRL. Le PLU local pourrait évoluer vers une orientation d'aménagement programmée (OAP) avec des enjeux de développement économique axés vers l'aménagement doux et la continuité commerciale du secteur portuaire. A défaut de pallier le côté affectif de toute personne attachée légitimement à sa propriété, cela permettrait de revitaliser le quartier tout en permettant aux personnes intéressées de tirer le meilleur parti possible de la valeur vénale de leur bien.

- Mardi 15 mars 2016 de 14 h 00 à 17 h 00 seizième permanence

- Mercredi 16 mars 2016 de 10 h 15 à 12 h 00 contrôle des registres de La Bernerie-en-Retz / Les Moutiers-en-Retz – enregistrement des courriers transmis hors permanences – visite sur les lieux rue Félix Guillou.

- Mercredi 16 mars 2016 de 13 h 30 à 16 h 30 dix-septième permanence

- Mercredi 16 mars 2016 de 16 h 30 à 18 h 00 les membres de la commission se sont entretenus avec Monsieur DURENS, Maire de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ. Ce dernier ayant bien conscience du risque a émis un avis favorable vis à vis du PPRL. Il a toutefois tenu à préciser les réserves émises par le conseil municipal portant sur les points suivants :

Il aurait été souhaité d'avoir une démonstration sur la modélisation de submersion, la présentation qui en est actuellement faite étant estimée comme une anticipation excessive.

Il est souhaité que les aléas soient pris en compte à l'échelon de la baie de Bourgneuf, c'est à dire en incluant les dispositifs portés par les PPRL de la Loire-Atlantique et de la Vendée.

Il aurait été souhaité qu'une modélisation soit effectuée au regard des différents bassins versants, incluant une propagation de la mer des communes littorales vers les communes rétro-littorales sachant que sur la communauté de communes concernée il existe une maquette qui permet de s'interroger sur les conséquences de la propagation de l'eau.

Il est souhaité une mise en cohérence des deux PPRL (Vendée et Loire-Atlantique), la commune estimant être vulnérable de chaque côté.

Rapport de la Commission d'Enquête

Enfin la commune s'interroge sur sa possibilité éventuelle d'aliéner certains biens situés en zones d'aléas forts et en bordure de choc pour supprimer les risques au regard des occupants actuels.

- Samedi 19 mars 2016 de 09 h 00 à 12 h 00 dix-huitième permanence

- Lundi 21 mars 2016 de 13 h 30 à 14 h 00 les membres de la commission se sont rendus rue Félix Guillou aux Moutiers pour apprécier l'opportunité de la contestation de certains habitants contestant le zonage d'aléa.

- Lundi 21 mars 2016 de 14 h 00 à 16 h 30 dix-neuvième permanence

- Lundi 21 mars 2016 il est signalé au président de la commission la disparition récente en mairie de VILLENEUVE-EN-RETZ, de deux documents et de deux cartes d'aléas faisant partie du dossier soumis à enquête publique. Cet incident est commenté au titre VIII du présent rapport.

- Lundi 21 mars 2016 de 16 h 30 à 17 h 30 récupération des registres auprès des mairies concernées par l'enquête publique.

- Mercredi 23 mars 2016 de 14 H 30 à 16 h 30 réunion des membres de la commission en vue d'analyser les observations et les courriers reçus durant l'enquête, d'élaborer le procès-verbal de synthèse des observations destiné aux services de la DDTM.

- Mardi 29 mars 2016 réunion à NANTES dans les locaux de la DDTM de 14h00 à 16h00.

A cette occasion les membres de la commission ont présenté le bilan du déroulement de l'enquête publique menée et des observations déposées par le public.

Ont pris part à cette réunion Mmes CARIOU et DENIS et M. LEGRENZI, chef de l'unité prévention et risques de la DDTM.

Remise contre décharge à Mme DENIS, du procès-verbal de synthèse du déroulement de l'enquête publique et sur les observations déposées par le public.

Cette formalité est assortie d'une demande de mémoire en réponse au regard de ces observations.

Rapport de la Commission d'Enquête

- Jeudi 07 avril 2016 Réception par messagerie électronique du mémoire en réponse de la DDTM. Cette mesure précède l'envoi officiel du mémoire qui sera annexé au rapport.

- Samedi 09 avril 2016 Réception du mémoire de la DDTM, apportant la réponse écrite faisant suite au procès-verbal de synthèse sur le déroulement de l'enquête et le bilan des observations formulées.

- Lundi 11 avril 2016 Réunion à NANTES, de la commission d'enquête pour analyse du mémoire en réponse élaboré par la DDTM. Il en découle après analyse la formulation d'un avis global. Cette réunion a duré de 14 h 00 à 17 h 00.

- Jeudi 14 avril 2016 Réunion de la commission d'enquête pour finalisation du rapport et des conclusions.
Cette réunion a duré de 14 h 00 à 17 h 00.

- **Lundi 18 avril 2016** dépôt du dossier d'enquête accompagné du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au bureau des procédures d'utilité publique de la Préfecture de la Loire-Atlantique à NANTES ainsi qu'auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Rapport de la Commission d'Enquête

VI - RESULTAT DE LA CONSULTATION

La consultation du dossier de cette enquête publique relative au « **Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Baie de Bourgneuf Nord** » incluant les communes de **LES MOUTIERS-EN-RETZ, LA BERNERIE-EN RETZ, PORNIC, et VILLENEUVE-EN-RETZ** » s'est déroulée dans des conditions normales.

Il n'a pas été jugé nécessaire par la commission d'enquête d'avoir recours à une prolongation de la durée d'enquête.

Cette enquête publique a donc été menée pendant **35 jours** durant lesquelles les membres de la commission ont tenu 19 permanences pour recevoir les observations du public. Dans cette même période les maires des 4 communes concernées ont été entendus par les membres de la commission conformément aux dispositions de l'arrêté pris pour l'ouverture de l'enquête publique.

Contrairement à ce qu'il était attendu, une seule association s'est manifestée et a souhaité être entendue par la commission d'enquête. Afin de ne pas pénaliser le public se déplaçant durant les permanences pour s'entretenir avec les commissaires enquêteurs, cette association a été reçue en dehors des heures de permanence.

Ce dossier lié au plan de prévention des risques littoraux de la baie de Bourgneuf nord a fait l'objet d'une consultation inférieure à ce qu'il était attendu, en particulier au regard du déroulement d'une enquête publique similaire menée antérieurement sur le territoire du département de la Vendée.

La population intervenante était principalement constituée d'occupants à l'année pour les communes de Pornic et Villeneuve-en-Retz et d'une population possédant des résidences secondaires pour La Bernerie-en-Retz et Les Moutiers-en-Retz. Tous se sentaient concernés par le projet de plan de prévention des risques littoraux.

Lors des échanges avec le public, ce qui a été le plus souligné est l'insuffisance de possibilité de se localiser rapidement sur les plans de zonage. Par ailleurs il aurait été souhaité que l'altimétrie des terrains soit communiquée en particulier dans les secteurs soumis à travaux obligatoires.

Rapport de la Commission d'Enquête

Hormis quelques cas spécifiques les échanges étaient courtois et les intervenants sollicitaient les membres de la commission pour obtenir les renseignements liés en particuliers au zonage concernant leurs biens et sur la réglementation en résultant.

103 (*cent trois*) personnes sont venues durant les permanences tenues par la commission d'enquête.

A cette occasion **6** (*six*) personnes se sont exprimées directement sur les registres dont une a remis un courrier qui a été annexé aux dits registres d'enquête.

4 (*quatre*) personnes représentant une association ont été reçues par la commission hors permanence afin de ne pas réduire le temps destiné à la réception du public. Un courrier a été remis à cette occasion.

Hors permanence il a été porté **4** (*quatre*) remarques sur les registres d'enquête mis à la disposition du public.

Durant les permanences assurées il a été remis **2** (*deux*) courriers aux commissaires enquêteurs faisant part d'observations diverses.

Il a été adressé 08 (*huit*) courriers en mairie à l'attention de la commission d'enquête par :

- CAUDRON, Richard, 7 avenue Paul Vaillant Couturier 92220 BAGNEUX, courrier n° CLM 1.
- LEROY, 15 lotissement Morissons 33650 SAUCATS, courrier n° CLM 3.
- BERGERON, Axel, 1avenue des Quatre Vents à PORNIC courrier n° CLM 4.
- THAUVIN, Je an-Michel, 10 rue du Rochet Vert à LA BERNERIE-EN-RETZ courrier CLM 5.
- GOUY Gilbert et Françoise, 13 rue des Colverts à BOURGNEUF-EN-RETZ courrier n° CVI 1.
- COLLINEAU (M & Mme) 3 le Pin Ardenay 49290 CHAUDEFONDS SUR LAYON courrier CLM 6.
- GUILLOT, 6 Bd Henri IV 75004 PARIS courrier CLM 7.
- CAILLAUD, La touche aux Robins 44530 GUENROUET courrier CLM 8.

Rapport de la Commission d'Enquête

Compte tenu du nombre de communes et du nombre de registres destinés à recevoir les observations du public, la commission a initialement opté pour l'enregistrement des observations et des courriers par commune avant de les regrouper par thèmes.

Afin d'identifier clairement les observations par commune, il a été retenu le principe d'enregistrement suivant :

- Lettre O suivie des lettres PO pour PORNIC et du n° d'ordre (ex : OPO1)
- Lettre O suivie des lettres LB pour LA BERNERIE-EN-RETZ + n° d'ordre
- Lettre O suivie des lettres LM pour LES MOUTIERS-EN-RETZ + n° d'ordre
- Lettre O suivie des lettres VI pour VILLENEUVE-EN-RETS + n° d'ordre

Afin d'identifier clairement les courriers par commune, il a été retenu le principe d'enregistrement suivant :

- Lettre C suivie des lettres PO pour PORNIC et du n° d'ordre (ex : OPO1)
- Lettre C suivie des lettres LB pour LA BERNERIE-EN-RETZ + n° d'ordre
- Lettre C suivie des lettres LM pour LES MOUTIERS-EN-RETZ + n° d'ordre
- Lettre C suivie des lettres VI pour VILLENEUVE-EN-RETS + n° d'ordre

Lors des permanences tenues, **la Commission d'Enquête a reçu** dans le cadre de l'enquête sur ce projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux de la baie de Bourgneuf Nord :

Commune des MOUTIERS-EN-RETZ (siège de l'enquête) :

- Mardi 16 février 2016 : **six** intervenants pour consultation du dossier et des plans ou demande de renseignements sur le zonage ou le règlement dont :

JORIS, Frédéric, 6 impasse Fernand de Magellan, LES MOUTIERS-EN-RETZ

LIBENS, Claude, 71 route du Collet, LES MOUTIERS-EN-RETZ

LIBERT, Michelle, 9 avenue de la Mer, LES MOUTIERS-EN-RETZ

FAVERO, Alain, 53 bis route du Collet, LES MOUTIERS-EN-RETZ

AVENARD Annie et ALLARD, Gérard, association « AMPRI » LES MOUTIERS-EN-RETZ

Aucune observation portée au registre d'enquête.

Rapport de la Commission d'Enquête

L'association « AMPRI » a demandé à être entendue par la commission le 1^{er} mars 2016.
Rendez-vous fixé par la commission à 10 heures.

-Mercredi 24 février 2016 : **dix** intervenants pour consultation du dossier et des plans ou demande de renseignements sur le zonage ou le règlement dont :

DORIEUX, Georges, 4 rue des Prises, LES MOUTIERS-EN-RETZ
COESLIER, Françoise, 8 impasse de la Gare à BOURGNEUF-EN-RETZ
FLEURY, Eugène, la Maison Neuve, route des Seuil à ROUANS 44
GERGAUD, Louis Claude et Marie-Jo, 29 route de l'Olivier, LES MOUTIERS-EN-RETZ
FARNY, Gérard & Hélène, 8 bis rue des Fraiches, LES MOUTIERS-EN-RETZ
TUAL, André et Ginette, 3 rue de l'Hermitage, LES MOUTIERS-EN-RETZ
LEREBOUR, Jacky, 1 chemin des Vinettes, LES MOUTIERS-EN-RETZ

Aucune observation portée au registre d'enquête.

-Mardi 1^{er} mars 2016 : **neuf** intervenants pour consultation du dossier et des plans ou demande de renseignements sur le zonage ou le règlement dont :

BORDIER, Jean-Claude, 1 avenue Félix Guillou LES MOUTIERS-EN-RETZ
AVENARD, Annie, 14 rue de Bocandé LES MOUTIERS-EN-RETZ
HUBERT, Maggie, 3 chemin des Vinterres LES MOUTIERS-EN-RETZ
MOREAU, Renée, 38 rue du Collet LES MOUTIERS-EN-RETZ
BOUIN, Loïc, 18 avenue de Bocandé LES MOUTIERS-EN-RETZ
ROUSIERE, Catherine, 2 chemin du Clos Roux LES MOUTIERS-EN-RETZ
FARNY, Gérard, 8 bis rue des Fraiches, LES MOUTIERS-EN-RETZ
ARDEVEN, Bernard, 30 avenue Félix Guillou LES MOUTIERS-EN-RETZ
FERET-BONTE, Jean-Marie, 24 av du docteur Dinet LES MOUTIERS-EN-RETZ

3 observations portées au registre d'enquête : OLM 1 à OLM 3

-Samedi 05 mars 2016 : **neuf** intervenants pour consultation du dossier et des plans ou demande de renseignements sur le zonage ou le règlement dont :

Rapport de la Commission d'Enquête

RILINGER, Claudine & Hans, 19 Bd de l'Océan LES MOUTIERS-EN-RETZ
BATARD, Didier et Edileuza, 24 av de Bocandé LES MOUTIERS-EN-RETZ
PIHEL, Marc, agence HEM'IMMO 5 rue Constant Guillou PORNIC
PARISOT, Pascal, camping l'Hermitage des Dunes LES MOUTIERS-EN-RETZ
CHERRUAU, Mireille, 31 av du Docteur Dinet LES MOUTIERS-EN-RETZ
BERGERON, Axel, 1 av des Quatre Vents PORNIC (ADRP association de défense de la ria et du littoral de Pornic).
ROUXEL, Martine, 32 av du Docteur Dinet LES MOUTIERS-EN-RETZ

Aucune observation portée au registre d'enquête.

-Samedi 19 mars 2016 : deux intervenants pour consultation du dossier et des plans ou demande de renseignements sur le zonage ou le règlement dont :

LEROY, Catherine, 11 quai Jean Mounes, port du Collet LES MOUTIERS-EN-RETZ
RAMBAUD, Eric, 18 rue de l'Hermitage LES MOUTIERS-EN-RETZ

Aucune observation portée au registre d'enquête.

-Lundi 21 mars 2016 : **seize** intervenants pour consultation du dossier et des plans ou demande de renseignements sur le zonage ou le règlement dont :

CAILLAUD, Gilles, 36 La Touche aux Robins à GUENROUET
GEINDRE, Annie, 5 rue Félix Guillou à LES MOUTIERS-EN-RETZ
FRONT, Nicole, 6/8 rue de Plantive à LES MOUTIERS-EN-RETZ
COLLINEAU, Nicolas et Myriam, 3 rue Félix Guillou à LES MOUTIERS-EN-RETZ
M & Mme LEMEILLEUR 9 route de Portmain Ste Marie PORNIC
M & Mme LEBRUN André, 12 bd de l'Océan à LES MOUTIERS-EN-RETZ
GENDRE, Annick & Marie-Françoise 13 route du Collet à LES MOUTIERS-EN-RETZ
MASSY Jean-Pierre, 11 route Yvonne Bourg Lehoux à LES MOUTIERS-EN-RETZ
JAN, Raymond & Marie-Jeanne 1 chemin du Petit Fay à LES MOUTIERS-EN-RETZ
BEILLEVERT André, 19 rue Docteur Dinet à LES MOUTIERS-EN-RETZ
MANOURY, Brigitte, 12 rue de Plantive à LES MOUTIERS-EN-RETZ

Rapport de la Commission d'Enquête

Récapitulatif des observations et courriers concernant LES MOUTIERS-EN RETZ :

OLM 1 : Mme AVENARD, Annie, 14 rue de Bocandé LES MOUTIERS-EN-RETZ

« I : ce PPRL ne prévoit rien pour éviter que les rues ne se surchargent à chaque travaux de voirie alors qu'il prévoit et interdit de remblayer pour mettre son terrain au niveau.

Tous les terrains des maisons (anciennes) sont en contrebas, et en cas de submersion, l'eau y coule directement et le ressuyage total n'est pas possible.

II : pour les mesures de prévention imposées aux biens et aux activités existants à la date d'approbation du PPRL : qui nous dira ce que l'on doit faire (diagnostic, démarche, qui vérifie) ? Est-ce qu'un accompagnement est prévu ? »

Note de la commission : en réponse au I : cette remarque est hors sujet du domaine d'enquête du PPRL dans la mesure où les collectivités territoriales ont la gestion de leur domaine public de voirie.

En réponse au II : c'est au travers du zonage déterminé dans le PPRL qu'il conviendra à chacun de se mettre en conformité avec la réglementation imposée. L'accompagnement individuel ne relève pas des dispositions du PPRL.

OLM 2 : M. ARDEVEN, Bernard, 30 avenue Félix Guillou LES MOUTIERS-EN-RETZ

« Au regard du zonage réglementaire je m'interroge sur la zone R alors que mes voisins sont en zone b.

Je signale que lors de Xynthia je n'ai pas été inondé. »

Note de la commission : cette remarque sera portée à la connaissance de la DDTM service instructeur dans le cadre du procès-verbal de synthèse des observations.

OLM 3 : M. FERET-BONTE, Jean-Marie, 24 av du docteur Dinet LES MOUTIERS-EN-RETZ

« Pour l'espace refuge au regard du coût de sa construction par rapport au seuil des 10% de la valeur du bien immobilier, ne serait il pas bien de prévoir si l'espace refuge n'est pas possible de créer un « espace sécurité » où les personnes seraient hors eaux et possibilité de sortir par le toit.

De plus il est impossible pour connaître la hauteur où l'on doit de lever les prises, chaudière... La DDTM ne peut-elle pas donner les cotes pour éviter un coût prohibitif de déplacement de 5 prises de courant car il faut un géomètre ? »

Rapport de la Commission d'Enquête

Note de la commission : la commission n'abonde pas dans ce sens car il n'est pas possible de déterminer à l'avance la durée du séjour dans un espace refuge dans lequel il importe de pouvoir trouver un minimum de sécurité et de confort.

La demande sera transmise à la DDTM en ce qui concerne l'altimétrie.

CLM 1 : M. CAUDRON, Richard, 7 avenue Paul Vaillant Couturier 92220 BAGNEUX

En résumé : maison située 17 avenue de la mer, portion cadastrale AI 297. Demande une requalification du zonage de sa parcelle en zone BC alors qu'elle se trouve actuellement partiellement sur les documents en zone b.

Note de la commission : il conviendra de demander la justification aux services de la DDTM. Cette demande peut paraître surprenante dès lors qu'elle va entraîner des mesures plus contraignantes pour la propriété considérée.

CLM 2 : Association Monastérienne de Protection face aux Risques d'Inondation « AMPRI3
10 avenue de la Mer LES MOUTIERS-EN-RETZ

En résumé du mémoire de 8 pages remis :

1°) il est jugé que la concertation a été insuffisante. L'association aurait dû participer aux séances de travail du comité de pilotage et tout au long de l'élaboration du projet.

2°) Le règlement en l'état n'est pas utilisable et devrait être complété de fiches thématiques. L'aboutissement du PPRL arrive tardivement soit 5 ans après sa prescription.

Le PPRL baie de Bourgneuf Nord manque de cohérence avec les PPRL voisins sur la détermination des zones et les obligations réglementaires s'y rattachant.

3°) les questions suivantes sont formulées :

- Les diagnostics de vulnérabilité s'appliqueront-ils à tous les habitants qui en feront la demande quel que soit le niveau d'aléa ? Qui fera le diagnostic ?
- Les données d'altimétrie peuvent-elles être fournies pour chaque propriété à charge aux propriétaires de les contester ou non ?
- Il est demandé à ce que les collectivités soient contraintes à tenir compte des hauteurs de remblaiement des routes dans la même proportion que les particuliers qui se voient interdire tout remblaiement.
- Il est demandé à ce que les collectivités soient soumises aux mêmes obligations que les particuliers en ce qui concerne l'évacuation des eaux pluviales.
- Il est demandé à ce que l'évaluation se fasse sur la totalité du bien tel qu'il a été acheté en tenant compte de son environnement et non seulement des constructions proprement dites.
- Il est demandé une explication sur le zonage de 3 parcelles rue Félix Guillou.

Rapport de la Commission d'Enquête

- Il est demandé à ce que la SNCF soit incluse dans la liste des gestionnaires de réseaux concernés par une partie du règlement.
- La présence d'un PPRL risque-t-elle d'influer sur la prime d'assurance des particuliers ?

4°) l'AMPRI souhaite voir aboutir le PPRL pour la commune des MOUTIERS et sans remettre en cause le projet réitère son mécontentement face à un texte complexe et une concertation jugée insuffisante.

Note de la commission :

1°) l'article 6 de l'arrêté Préfectoral du 14 février 2011 détermine les modalités d'association pour la constitution du Comité de Pilotage. L'article 7 détermine les modalités de la concertation et précise dans son avant dernier alinéa que celle-ci se fait par le travers d'au moins 2 réunions publiques. La commission notera qu'il y en a eu au moins 4 les 2 et 9 février 2015 puis les 13 et 15 octobre 2015. Par ailleurs il a été mis à la disposition du public une adresse mail (info-PPRI@loire-atlantique.fr) au travers de laquelle chacun pouvait s'exprimer et obtenir une réponse à ses questions. Le site dédié au PPRL permettait d'avoir accès aux documents d'élaboration du PPRL au fur et à mesure de l'avancement des études.

2°) la commission conçoit que le règlement est d'un abord difficile même en présence d'une notice d'explication. Ce règlement aurait-il pu être simplifié et aborder tant de points ? Cela est peu probable et la commission répond par la négative. Les permanences ont été multipliées et ciblées afin d'apporter à chaque personne souhaitant consulter tous les éclaircissements nécessaires ainsi que la possibilité de poser des questions au service instructeur ou de formuler des observations.

3°) la réponse aux questions sera examinée par la commission au travers du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations qu'établira le service instructeur de la DDTM.

4°) la commission prend acte que ce PPRL n'est pas contesté et estime s'être positionnée par rapport à ce qu'avançait l'AMPRI.

CLM 3 : M. & Mme LEROY, 15 lotissement Morissons 33650 SAUCATS

En résumé : maison située 34 rue Félix Guillou à LES MOUTIERS-EN-RETZ

- Contestent le zonage actuel dans cette partie de la rue (fort à très fort Xynthia + 20 cm).
- Demandent des explications sur cette classification locale en précisant que lors de travaux récents il a fait surélever la partie basse de son habitation.
- Soulignent la surélévation de la chaussée à l'occasion des travaux urbains.
- Demandent une reclassification en zone aléa faible ou modéré.

Rapport de la Commission d'Enquête

Note de la commission :

Il conviendra de demander la justification de ce zonage aux services de la DDTM.

La remarque au sujet de l'entretien de la voirie communale est hors sujet du domaine d'enquête du PPRL dans la mesure où les collectivités territoriales ont la gestion de leur domaine public de voirie.

La demande de reclassification sera transmise à la DDTM.

CLM 4 : M. BERGERON, Axel, 1 avenue des Quatre Vents à PORNIC

En résumé : souhaite apporter sa contribution au PPRL en fournissant des articles de presse récents (tempête 8 & 9 février 2016).

Souligne certains projets immobiliers susceptibles d'être affectés par les dispositions du PPRL.

Note de la commission :

Dont acte et communication à la DDTM.

CLM 5 : M. THAUVIN, Jean-Michel, 10 rue du Rochet Vert à LA BERNERIE-EN-RETZ

En résumé : 1°) Remet en question la classification de la zone d'érosion côtière tant rocheuse que sableuse.

2°) demande de pouvoir réaliser différentes constructions dans la zone ERC en dérogation du règlement du PPRL.

Note de la commission :

Dont acte et communication à la DDTM en ce qui concerne les remarques sur l'érosion.

Il semble par ailleurs difficile d'envisager une dérogation pour un règlement de portée générale.

CLM 6 : M. & Mme COLLINEAU, 3 le pin Ardenay 49290 CHAUDEFONDS SUR LAYON

En résumé : maison située 32 rue Félix Guillou aux Moutiers-en-Retz

-Contestent le zonage actuel dans cette partie de la rue (fort à très fort Xynthia + 20 cm).

-Demandent des explications sur cette classification locale en précisant que lors de l'achat de ce bien il n'avait pas subi de dégâts des eaux ayant donné lieu à une indemnité d'assurance.

-Soulignent avoir obtenu en 2014 l'autorisation d'agrandir et de rehausser d'un étage cette habitation.

-Soulignent la surélévation de la chaussée à l'occasion des travaux urbains.

-Demandent une reclassification en zone aléa faible ou modéré.

Rapport de la Commission d'Enquête

Note de la commission :

Il conviendra de demander la justification de ce zonage aux services de la DDTM.

La remarque au sujet de l'entretien de la voirie communale est hors sujet du domaine d'enquête du PPRL dans la mesure où les collectivités territoriales ont la gestion de leur domaine public de voirie.

La demande de reclassification sera transmise à la DDTM.

CLM 7 : M. GUILLO, 6 Bd Henri IV 75004 PARIS

« Je suis propriétaire de deux parcelles AE 197 et AE 198 soit 1 ha 02a 79 ca sur le commune de Bourgneuf-en-Retz devenue Villeneuve.

*Dans le cadre du PLU :

Les deux parcelles sont à la sortie du bourg (vers Bouin) en zone NL alors qu'elles sont entre une zone UFC – artisanale et le bourg. La moindre des choses serait de rattacher la zone UFC au bourg en incluant ma parcelle AE 197 (49 a 13 ca).

*Dans le cadre du PPRL :

Vous mettez mes parcelles avec ces croisillons rouges – zone R 100 –

En rattachant ma parcelle AE 197 à la zone UFC, vous pourriez me passer en zone bleutée – zone V 100 –

En vous remerciant de prendre en considération ma demande (rattachement de ma parcelle AE 197 à la zone UFC) je vous prie.... »

Note de la commission :

La modification du zonage du PLU ne concerne pas la commission du PPRL. Il semble toutefois qu'il s'agit de zones humides.

Au regard du PPRL le zonage proposé en R100 correspond à un aléa fort à très fort pour un événement Xynthia + 60 alors que le zonage demandé en V100 correspond pour le même événement à un aléa modéré ou faible.

Il conviendra de demander la justification de ce zonage aux services de la DDTM qui infirmera ou confirmera la classification retenue.

CLM 8 : M. CAILLAUD, La Touche aux Robins 44530 GUENROUET

En résumé : maison située 36 rue Félix Guillou aux Moutiers-en-Retz

-Surpris de ne pas avoir été informé de l'enquête publique.

-Conteste le zonage actuel dans cette partie de la rue qui ne s'applique qu'à quelques maisons.

-Souligne ne pas avoir subi de dégâts des eaux lors de la tempête.

-Soulignent la surélévation de la chaussée à l'occasion des travaux urbains.

-Demande une reclassification en zone aléa faible ou modéré.

Rapport de la Commission d'Enquête

Note de la commission :

Le détail de l'information relative à la publicité de l'enquête est consultable dans ce rapport.

Il conviendra de demander la justification du zonage aux services de la DDTM.

La remarque au sujet de l'entretien de la voirie communale est hors sujet du domaine d'enquête du PPRL dans la mesure où les collectivités territoriales ont la gestion de leur domaine public de voirie.

La demande de reclassification sera transmise à la DDTM.

Commune de PORNIC :

-Samedi 20 février 2016 : **cinq** intervenants pour consultation du dossier et des plans ou demande de renseignements sur le zonage ou le règlement dont :

VACHON, Jean-Pierre, 22 rue des Sables à PORNIC
DEREDEC, Lucien, 17 allée des Spis à Ste MARIE/MER
ROUSSEAU, Françoise, 8 rue du Canal à PORNIC
MEUNIER, Jean-Paul, 7 rue St Christophe à PORNIC
GAUTIER, Christine, 5 rue Rousse à PORNIC

Aucune observation portée au registre d'enquête.

-Lundi 22 février 2016 : **trois** intervenants pour consultation du dossier et des plans ou demande de renseignements sur le zonage ou le règlement dont :

MAHE, Jean-Yves, 136 rue du Bocage à PORNIC
FOUCAUD, Hélène, 18 rue du Canal à PORNIC
VACHON, Jean-Pierre, 22 rue des Sables à PORNIC

1 courrier remis par M. VACHON : CPO 1

Aucune observation portée au registre d'enquête.

-Mercredi 02 mars 2016 : **trois** intervenants pour consultation du dossier et des plans ou demande de renseignements sur le zonage ou le règlement dont :

Rapport de la Commission d'Enquête

GIROIRE, Charles et COHIGNAC, Catherine, 2 rue de Joly Séjour à PORNIC
RENAUD, Alain, 4 avenue des Mouettes à LE BERNERIE-EN-RETZ

Aucune observation portée au registre d'enquête.

-Jéudi 10 mars 2016 : **trois** intervenants pour consultation du dossier et des plans ou demande de renseignements sur le zonage ou le règlement dont :

DASPREMONT, Alain, 10 rue de l'Eglise à PORNIC
BECKER, Jean-François, 21 allée de la Ville du Parc à PORNIC
MELLHAOUI, Afid, 11 rue du Fief du Porto à PORNIC

Aucune observation portée au registre d'enquête.

-Mardi 15 mars 2016 : **trois** intervenants pour consultation du dossier et des plans ou demande de renseignements sur le zonage ou le règlement dont :

LE COMTE, Catherine, 117 avenue des Poissons, La Joselière à PORNIC
GISSINGER, Françoise, 6 rue de la marine à PORNIC
LEVY, Isabelle, 6 rue de la marine à PORNIC

Aucune observation portée au registre d'enquête.

Récapitulatif des observations et courriers concernant PORNIC :

OPO 1 : M. GRELLIER, Christophe, 7 les Godets à LES MOUTIERS-EN-RETZ

« Ma demande vise la parcelle AS 34 sise sur LES MOUTIERS-EN-RETZ :

Plan de zonage réglementaire : Les Moutiers-en-Retz – Bourgneuf-en-Retz (Villeneuve) n°2.

Je demande que tous les bâtiments figurant à ce plan et à tout plan devant figurer au dossier de PPRL approuvé soient « pastillés » en bleu. (Parcelle AS34)

L'accord de la DDTM a déjà été obtenu pour la bourrine. Les autres bâtiments ne créent pas de capacité d'accueil. Ils sont destinés au stockage ou à l'élevage – (ils ont au moins 30 ans). Il s'agit d'élevages marins (LACREVET) nécessitant la proximité de la mer.

Merci de m'avoir lu. Cordialement »

Rapport de la Commission d'Enquête

Note de la commission : il conviendra de demander l'étude et la justification aux services de la DDTM.

CPO 1 : M. VACHON, Jean-Pierre, 22 rue des Sables à PORNIC :

En résumé il est contesté le zonage établi pour une partie de la rue des Sables et demandé à ce que le zonage soit requalifié.

Note de la commission : il conviendra de demander la justification aux services de la DDTM.

Commune de LA BERNERIE-EN-RETZ :

-Mercredi 17 février 2016 : **un** intervenant pour consultation du dossier et des plans ou demande de renseignements sur le zonage ou le règlement dont :

DUPAU, Dominique, 15 rue Ste Thérèse LA BERNERIE-EN-RETZ

Aucune observation portée au registre d'enquête.

-Samedi 27 février 2016 : **un** intervenant pour consultation du dossier et des plans ou demande de renseignements sur le zonage ou le règlement dont :

BOISSERPE, Patrick, 5 allée des Maraichers 78110 LE VESINET

Aucune observation portée au registre d'enquête.

-Mardi 08 mars 2016 : **aucun** intervenant pour consultation du dossier et des plans ou demande de renseignements sur le zonage ou le règlement dont :

Aucune observation portée au registre d'enquête.

Récapitulatif des observations et courriers concernant LA BERNERIE-EN RETZ :

Il n'a pas été porté d'observations sur le registre d'enquête de la commune de LA BERNERIE-EN-RETZ.

Rapport de la Commission d'Enquête

Il n'a pas été adressé de courrier en mairie de LA BERNERIE-EN-RETZ

Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ :

-Vendredi 19 février 2016 : **quatre** intervenants pour consultation du dossier et des plans ou demande de renseignements sur le zonage ou le règlement dont :

VACHON, Jean-Pierre, 22 rue des Sables à PORNIC
BOURGOGNE, Emmanuel, Les Œuvres BOURGNEUF-EN-RETZ
DARTIGUE, Peyron, 132 route des Puymains BOURGNEUF-EN-RETZ
DUVIVIER, Christine, 4 rue des Jalberges DAINT CYR-EN-RETZ

1 observation portée au registre d'enquête : OVI 2

-Lundi 29 février 2016 : **onze** intervenants pour consultation du dossier et des plans ou demande de renseignements sur le zonage ou le règlement dont :

MECHINEAU, Régis, Le Chinois à St CYR-EN-RETZ
DRAGON, Viviane, Le Bourcier à St CYR-EN-RETZ
AUDHEON, Dominique, 21 route des Puymains à BOURGNEUF-EN-RETZ
GALLIOT, Dominique, 90 route des Puymains à BOURGNEUF-EN-RETZ
WOZNIAK, Boris, 15 chemin de Forges 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE
DUPONTET, Véronique, 1 rue de la Mazure à BOURGNEUF-EN-RETZ
MARCHAND, Marie-France, 100 route des Puymains à BOURGNEUF-EN-RETZ
BRETAGNE, André & Monique, 23 rue de St Hilaire à St CYR-EN-RETZ
PICOT, Andrée, 45 rue des Rivières à BOURGNEUF-EN-RETZ
KERFOURN, Pierre, 37 rue des Puymains à BOURGNEUF-EN-RETZ

1 observation portée au registre d'enquête : OVI 3

-Jeudi 03 mars 2016 : **cinq** intervenants pour consultation du dossier et des plans ou demande de renseignements sur le zonage ou le règlement dont :

GUERY, Anita, Le Pont du Frêne à BOURGNEUF-EN-RETZ
DAVID, Pierrette, 25 route des Puymains à BOURGNEUF-EN-RETZ
DESJARDINS, Susanne, 34 rue des rivières à BOURGNEUF-EN-RETZ

Rapport de la Commission d'Enquête

+ 2 intervenants n'ayant pas décliné leur identité.

Aucune observation portée au registre d'enquête.

-Samedi 12 mars 2016 : **huit** intervenants pour consultation du dossier et des plans ou demande de renseignements sur le zonage ou le règlement dont :

DARTIGUE, Peyron, 132 route des Puymains BOURGNEUF-EN-RETZ

BUREL, Guy, Le Penty, rue de la Grégoirie SAINT CYR-EN-RETZ

BARREAU, Denis, 85 route des Puymains à BOURGNEUF-EN-RETZ

BEILLARD, Caroline, 75 route des Puymains à BOURGNEUF-EN-RETZ

AUBER, Maryvonne, 1 rue du Bois de la Motte à BOURGNEUF-EN-RETZ

BLONDEAU, Franck, 138 route des Puymains à BOURGNEUF-EN-RETZ

FERRE, Jean-Noël et Anne-Françoise, 4 rue du Pinier SAINT CYR-EN-RETZ

Aucune observation portée au registre d'enquête.

-Mercredi 16 mars 2016 : **quatre** intervenants pour consultation du dossier et des plans ou demande de renseignements sur le zonage ou le règlement dont :

COCHAIN, Jennifer, 7 chemin des Beugnons à SAINT HILAIRE DE CHALEON

CHARRIER, Julia, 22 rue des Rivières à BOURGNEUF-EN-RETZ

ALLEGUEDE, Patrick, 10 Mere LES MOUTIERS-EN-RETZ

+ 1 intervenant n'ayant pas décliné son identité.

Aucune observation portée au registre d'enquête.

Récapitulatif des observations et courriers concernant VILLENEUVE-EN RETZ :

OVI 1 : M. DARTIGUE, Peyron, 132 route des Puymains BOURGNEUF-EN-RETZ

Parcelle 264 : ma maison construite il y a 18 ans est maintenant en zone orange. Cette maison a un étage. Est-ce que je peux faire une extension (suite parentale : S de B) de plein pied.

Note de la commission : une insuffisance de précision dans les informations amènerait à indiquer le bien en zone BC. A vérifier avec le demandeur.

Rapport de la Commission d'Enquête

OVI 2 : M. DARTIGUE, Peyron, 132 route des Puymains BOURGNEUF-EN-RETZ
Ma maison construite en 1998 est en zone violette (PPRL) et non en zone orange (j'ai confondu avec la couleur du cadastre). Ma question n'est donc pas exacte. Lors de venue à la mairie le 19/02/16 j'ai obtenu la réponse à mes questions donc je suis satisfait.

Note de la commission : effectivement il y a un changement de zone : V100, aléa nul Xynthia +20, modéré ou faible Xynthia +60. Renseignements communiqués au demandeur.

OVI 3 : Mme GALLIOT, Dominique, 90 route des Puymains à BOURGNEUF-EN-RETZ
Les plans muets sont difficiles à lire lors de la permanence du PLU, des plans plus précis avaient été mis à la disposition. Aujourd'hui l'identification des lieux est plus compliquée. Le commissaire enquêteur ne peut lui-même identifier les lieux. Je repars toutefois avec les bonnes informations grâce à l'aide de 2 habitants de la commune. Le 29/02/2016.

Note de la commission : il est apparu que la personne se situait parfaitement sur le plan mais avait à redire au regard des plans de l'enquête concomitante sur le PLU qui possède des détails d'identification plus perceptibles.

OVI 4 : GAEC de la baie, Les Fuberts 44580 SAINT CYR-EN-RETS
Les emprises mise en place sur le PLU ne sont pas les mêmes que sur le PPRL. Nous voulons que celles-ci soient identiques sur les deux plans, donc celle du PLU sur la base du diagnostic effectué en 2012 par la chambre d'agriculture.

Note de la commission : le PPRL n'a pas vocation à délimiter le parcellaire qui relève lui du PLU. Ces remarques semblent donc devoir être dirigées vers l'enquête PLU qui est concomitante et règle le zonage de la commune.

OVI 5 : de Ch BARTE-G (sans adresse précisée)
« Sous la légende plans annexé à l'arrêté préfectoral de prescription du PPRL baie de Bourgneuf nord en date du 11 février 2011 j'ai remarqué une zone « foncée » maritime.
Cette zone figurant sous la légende a-t-elle été utilisée pour le calcul du risque de submersion ou n'est-elle pas incluse dans le périmètre d'étude ?
Dans l'attente de votre réponse veuillez agréer... »

Note de la commission : le PPRL ne traite que des zones figurant sur les plans annexés au dossier.

Rapport de la Commission d'Enquête

CVI 1 : M. GOUY Gilbert et Mme GOUY, Françoise, 13 rue des Colverts à BOURGNEUF-EN-RETZ

En résumé du courrier inséré au registre :

«Ce genre d'étude n'a qu'un seul but, enrichir ceux qui l'on faite.

Avec le budget englouti pour cette étude, toutes les digues seraient déjà rehaussées.

Le rôle des pouvoirs publiques est de protéger les personnes et les biens en prenant des dispositions telle que le rehaussement des digues et non pas, par immobilisme, faire subir une hypothétique inondation, mettant la vie de la population en danger.

Est-ce que les ingénieurs des pays bas sont plus performants que nos Français ?

J'attire votre attention afin de satisfaire au mieux, la sécurité de la population. »

[Note de la commission](#) : dont acte de cette remarque qui ne fait pas la distinction entre la réglementation et la réalisation de travaux à charge de la collectivité.

Ce sont donc au total 107 (cent sept) personnes qui ont été reçues par les membres de la commission d'enquête, et qui ont pu s'exprimer directement, poser leurs questions ou obtenir les renseignements qu'il était possible de leur communiquer.

Seulement 9 (neuf) observations écrites ont été déposées par le public sur les registres d'enquête, tant durant les permanences assurées qu'en dehors de ces dernières où les registres demeuraient accessibles au public aux heures ouvrables des mairies concernées.

10 (dix) courriers ont été remis ou adressés à la commission d'enquête.

Rapport de la Commission d'Enquête

Les observations majeures faites par le public portent sur :

<u>Nature de l'observation</u>	<u>Référence liée à l'observation ou au courrier</u>
Demande de changement de zonage	CLM1 - OVI4 - OPO1 - CLM6 - CLM7 - CLM8
Contestation du zonage	CPO1 - CLM2 - CLM3 - CLM5 - OLM2 - CLM6 - CLM8
Contestation de la lisibilité des plans	OVI3
Contestation de la nécessité d'élaborer un PPRL	CVI1
Demande d'intégration de mesures à l'égard des communes pour la réhabilitation des routes	CLM2 - CLM3 - OLM1 - CLM6 - CLM8
Demande d'accompagnement pour les démarches, diagnostics et travaux imposés	CLM2-OLM1
Demande à ce que l'évaluation du bien tienne compte du terrain et de son environnement	CLM2
Demande de réduction dans la prescription espace refuge en un aménagement plus sommaire	OLM3
Contestation de l'altimétrie	CPO1 - CLM3
Demande qu'une altimétrie soit fournie par le PPRL pour éviter d'en supporter le coût	CLM 2 - OLM3
Demande la création de fiches thématiques par zones et degrés d'aléas	CLM2
Demande d'étendre les mesures imposées aux gestionnaires des réseaux publics (SNCF)	CLM2
Quelle incidence aura le PPRL sur les coûts des assurances	CLM2
Demande à ce que le PPRL soit rendu plus lisible, cohérent et compréhensible	CLM2
Demande de dérogation pour la réalisation de travaux en zone ERC	CLM5
Remarques diverses	OVI2-OVI5-CLM4-CLM8

Rapport de la Commission d'Enquête

Au terme de la consultation pour cette enquête publique, il ressort de la participation du public, qu'il n'y a pas d'opposition formelle à ce projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux.

Il apparait toutefois que le public s'est exprimé afin que le projet soit quelque peu amendé pour une meilleure acceptation, pour en faciliter la compréhension, ainsi que pour que certaines mesures rendues nécessaires préalablement à la réalisation de travaux rendus obligatoires soient prises en compte par l'État.

Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2016/BPUP/005 en date du 13 janvier 2016, de Monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, pris pour l'ouverture de l'enquête publique, le porteur de projet (services de la DDTM) est invité à prendre connaissance de l'intégralité des courriers et remarques formulés par le public ainsi que des observations formulées par la commission d'enquête. Il pourra y répondre et formuler ses observations éventuelles en communiquant son mémoire réponse dans le délai de 15 jours suivant la notification qui lui sera faite par le président de la commission d'enquête.

La copie du procès-verbal relatant les observations orales ou écrites concernant cette enquête publique et notifié au porteur de projet est jointe en annexe au présent rapport.

VII – ANALYSE DES AUDITIONS DES MAIRES

En application des dispositions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture de l'enquête, les membres de la commission ont entendu les maires des communes suivantes :

Le 17 février 2016, audition de Monsieur Thierry DUPOUE, maire de LA BERNERIE-EN-RETZ.

Le 24 février 2016, audition de Madame Pascale BRIAND, maire de LES MOUTIERS-EN-RETZ.

Le 15 mars 2016, audition de Monsieur Jean-Michel BRARD, maire de PORNIC.

Rapport de la Commission d'Enquête

Le 16 mars 2016, audition de Monsieur Alain DURRENS, maire de VILLENEUVE-EN-RETZ.

Note de la commission : l'audition de ces élus fait ressortir la réelle prise en compte des risques littoraux. Elle souligne l'abondance de ce règlement pour la population dont on pressent que le coût financier risque de ne pas permettre de voir aboutir certains travaux rendus obligatoires.

Il aurait été souhaité que certains diagnostics dont le relevé d'altimétrie soient pris en charge par les aides proposées par l'état.

Certaines communes tentent d'anticiper pour la revalorisation des biens afin de minimiser l'impact prévisible sur le devenir futur de certains biens astreints à des travaux sans que le risque final ne disparaisse.

Enfin il est posé la question de mise en cohérence (portée et effets) du PPRL Baie de Bourgneuf Nord avec les PPRL voisins dont en particulier celui de la Baie de Bourgneuf Sud.

VIII – PRISE EN COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES

PPA	Date réponse	Avis émis	Autre avis
Région	15/12/2015	favorable	
Département			réputé favorable
Chambre d'agriculture			réputé favorable
Centre régional propriété forestière	17/12/2015	favorable	
Communauté de communes de Pornic			réputé favorable
Communauté de communes de Machecoul			réputé favorable
Commune de PORNIC	11/12/2015	favorable	
Commune de LA BERNERIE EN RETZ	16/12/2015	favorable	
Commune des MOUTIERS EN RETZ	25/01/2016	favorable	
Commune de VILLENEUVE EN RETZ	12/01/2016	Favorable avec réserves	

Rapport de la Commission d'Enquête

Avis de la commission d'enquête :

La commission ne peut que retenir l'avis favorable exprimé par les personnes publiques consultées.

Les seules réserves émises par la commune de Villeneuve-en-Retz ont été explicitées par le maire à l'occasion de son audition par les membres de la commission d'enquête. Cette dernière a par ailleurs demandé au travers de son procès-verbal, à ce que le service instructeur de la DDTM y apporte une réponse dans son mémoire.

IX – ANALYSE DU MEMOIRE REPONSE

Faisant suite à la communication par procès-verbal des observations écrites ou orales recueillies durant l'enquête, la Direction Départementale des territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique, par courrier daté du 08 avril 2016, a transmis au président de la commission d'enquête, et ce dans le délai qui lui était imparti, son mémoire portant précisions et réponses au procès-verbal des observations.

Il est récapitulé ci-dessous les questions et observations pour lesquelles il était souhaité d'obtenir soit une précision, soit une réponse de la DDTM. Les réponses apportées qui nous ont été transmises par le service instructeur sont dactylographiées en encre de couleur bleue.

Détail des questions et réponses correspondantes :

1°) Il est apparu tout au long de l'enquête que les intervenants se seraient mieux localisés ou tout du moins plus rapidement, si les plans mis en consultation faisaient apparaître certaines données dont :

- l'emplacement de la mairie de chaque commune.
- le nom des différentes plages concernées par le PPRL.
- le tracé de côte qui s'étend vers la Vendée à partir de la zone du Collet.
- Pour Villeneuve en Retz il serait nécessaire de localiser en particulier Les Puymains ainsi que les villages dans les marais.

En résumé la commission souhaiterait que les plans futurs soient ainsi complétés.

Rapport de la Commission d'Enquête

Les plans de zonage définitifs pourront être complétés par l'emplacement de la mairie de chaque commune, par le nom des plages et en ajoutant le tracé du trait de côte au sud du Falleron correspondant au département de la Vendée.

Il paraît par contre difficile d'ajouter dans les plans de zonage la mention des noms de villages qui, en masquant le zonage réglementaire, pourraient nuire à sa lisibilité.

2°) Vu la complexité des documents et la difficulté pour le public de s'y retrouver, il serait souhaitable d'ajouter sur le document « règlement » une indexation latérale permettant d'ouvrir le dossier directement sur le thème recherché (dispositions générales, catégories de zonage réglementaire, prescriptions, recommandations et glossaire)

Il est proposé d'ajouter la mention de la zone réglementaire en pied de page ou dans la marge du règlement pour faciliter sa lecture.

3°) la commission souhaiterait que le procès-verbal des observations et le mémoire en réponse soient mis en ligne sur le site internet au même titre que le rapport d'enquête et les conclusions.

Cette mise en ligne sera réalisée via la mise en ligne du rapport de la commission auquel le présent mémoire en réponse sera annexé.

4°) la commission exprime le souhait qu'il soit apporté une réponse individuelle aux personnes ayant adressé un courrier.

La DDTM 44 apportera une réponse par courrier à chaque particulier concerné parallèlement à l'approbation du PPRL.

Annexe 1 - Observations portées sur le registre d'enquête de :

LES MOUTIERS-EN-RETZ

OLM 1 : Mme AVENARD, Annie, 14 rue de Bocandé LES MOUTIERS-EN-RETZ

« I : ce PPRL ne prévoit rien pour éviter que les rues ne se surchargent à chaque travaux de voirie alors qu'il prévoit et interdit de remblayer pour mettre son terrain au niveau.

Rapport de la Commission d'Enquête

Tous les terrains des maisons (anciennes) sont en contrebas, et en cas de submersion, l'eau y coule directement et le ressuyage total n'est pas possible.

II : pour les mesures de prévention imposées aux biens et aux activités existants à la date d'approbation du PPRL : qui nous dira ce que l'on doit faire (diagnostic, démarche, qui vérifie) ? Est-ce qu'un accompagnement est prévu ? »

Ces interrogations relatives au rechargement des routes et aux diagnostics préalables à la réalisation des travaux prescrits par le PPRL rejoignent les interrogations formulées par l'AMPRI et sont par conséquent traitées dans l'annexe 2 du présent document (courrier référencé CLM2).

OLM 2 : M. ARDEVEN, Bernard, 30 avenue Félix Guillou LES MOUTIERS-EN-RETZ

« Au regard du zonage réglementaire je m'interroge sur la zone R alors que mes voisins sont en zone b.

Cette interrogation relative à la portion de la rue Félix Guillou concernée par la zone R rejoint une interrogation formulée par l'AMPRI et est par conséquent traitée dans l'annexe 2 du présent document (courrier référencé CLM2).

Je signale que lors de Xynthia je n'ai pas été inondé. »

Le PPRL prend comme événement de référence un événement plus fort que Xynthia (prise en compte d'hypothèses de brèches supplémentaires et de l'élévation du niveau de la mer du fait du réchauffement climatique), ce qui conduit effectivement à cartographier en zone submersibles des zones qui n'ont pas été atteintes durant Xynthia.

OLM 3 : M. FERET-BONTE, Jean-Marie, 24 av du docteur Dinet LES MOUTIERS-EN-RETZ

« Pour l'espace refuge au regard du coût de sa construction par rapport au seuil des 10% de la valeur du bien immobilier, ne serait il pas bien de prévoir si l'espace refuge n'est pas possible de créer un « espace sécurité » où les personnes seraient hors eaux et possibilité de sortir par le toit.

De plus il est impossible pour connaître la hauteur où l'on doit de lever les prises, chaudière... La DDTM ne peut-elle pas donner les cotes pour éviter un coût prohibitif de déplacement de 5 prises de courant car il faut un géomètre ? »

Rapport de la Commission d'Enquête

Les caractéristiques demandées pour l'espace refuge, figurant dans le glossaire du règlement du PPRL, doivent normalement permettre de répondre aux exigences de sécurité requises tout en restant dans une enveloppe financière compatible avec le plafond de 10 % de la valeur vénale.

Il ne paraît pas opportun de réduire les dimensions de cet espace refuge.

Concernant la hauteur à prendre en compte pour la surélévation des équipements sensibles demandée par le PPRL (dont les prises électriques ne font d'ailleurs pas partie), il est rappelé que des cartes précisant ces hauteurs d'eau par secteur sont jointes au règlement du PPRL.

A l'échelle de chaque habitation, il faut donc comparer la hauteur donnée par cette carte avec la hauteur du seuil de la maison obtenue via par exemple l'intervention d'un géomètre, pour savoir s'il est nécessaire de surélever les équipements de la maison et la hauteur requise le cas échéant.

Il n'appartient pas à la DDTM de donner ces cotes de seuil – sur la commune des Moutiers, la prise en compte de ce levé de géomètre via un diagnostic des biens soumis à des prescriptions de travaux dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Baie de Bourgneuf est à l'étude, sans toutefois être validée à la date de rédaction du présent mémoire en réponse.

PORNIC

OPO 1 : M. GRELLIER, Christophe, 7 les Godets à LES MOUTIERS-EN-RETZ

« Ma demande vise la parcelle AS 34 sise sur LES MOUTIERS-EN-RETZ :

Plan de zonage réglementaire : Les Moutiers-en-Retz – Bourgneuf-en-Retz (Villeneuve) n°2.

Je demande que tous les bâtiments figurant à ce plan et à tout plan devant figurer au dossier de PPRL approuvé soient « pastillés » en bleu. (Parcelle AS34)

L'accord de la DDTM a déjà été obtenu pour la bourrine. Les autres bâtiments ne créent pas de capacité d'accueil. Ils sont destinés au stockage ou à de l'élevage – (ils ont au moins 30 ans). Il s'agit d'élevages marins (LACRENET) nécessitant la proximité de la mer.

Merci de m'avoir lu. Cordialement »

La parcelle AS 34 est située en zone de marais et pour la majorité de sa superficie en zone r du PPRL.

Cette demande va faire l'objet d'une analyse par la DDTM 44 et un courrier de réponse précisant les résultats de cette analyse sera transmis à M. Grellier parallèlement à l'approbation du PPRL.

Rapport de la Commission d'Enquête

VILLENEUVE-EN-RETZ

OVI 1 : M. DARTIGUE, Peyron, 132 route des Puymains BOURGNEUF-EN-RETZ

Parcelle 264 : ma maison construite il y a 18 ans est maintenant en zone orange. Cette maison a un étage. Est-ce que je peux faire une extension (suite parentale : S de B) de plein pied.

OVI 2 : M. DARTIGUE, Peyron, 132 route des Puymains BOURGNEUF-EN-RETZ

Ma maison construite en 1998 est en zone violette (PPRL) et non en zone orange (j'ai confondu avec la couleur du cadastre). Ma question n'est donc pas exacte. Lors de venue à la mairie le 19/02/16 j'ai obtenu la réponse à mes questions donc je suis satisfait.

Cette observation n'appelle pas de remarque particulière de la part de la DDTM 44.

OVI 3 : Mme GALLIOT, Dominique, 90 route des Puymains à BOURGNEUF-EN-RETZ

Les plans muets sont difficiles à lire lors de la permanence du PLU, des plans plus précis avaient été mis à la disposition. Aujourd'hui l'identification des lieux est plus compliquée. Le commissaire enquêteur ne peut lui-même identifier les lieux. Je repars toutefois avec les bonnes informations grâce à l'aide de 2 habitants de la commune. Le 29/02/2016.

Cette observation n'appelle pas de remarque particulière de la part de la DDTM 44.

OVI 4 : GAEC de la baie, Les Fuberts 44580 SAINT CYR-EN-RETZ

Les emprises mises en place sur le PLU ne sont pas les mêmes que sur le PPRL. Nous voulons que celles-ci soient identiques sur les deux plans, donc celle du PLU sur la base du diagnostic effectué en 2012 par la chambre d'agriculture.

Le zonage des hameaux du marais a fait l'objet d'une attention particulière et a donné lieu à des réunions de concertation entre la DDTM et la chambre d'agriculture d'une part et entre la DDTM et la commune d'autre part.

La définition dans le zonage du PPRL des limites entre les zones rouges inconstructibles, car jouant un rôle de champ d'expansion des crues devant être préservé, et bleues constructibles car déjà artificialisées s'est faite selon l'occupation physique du sol, et non selon les potentialités de constructibilité futures comme dans le PLU.

Il convient d'ailleurs de préciser qu'une fois le PPRL approuvé, ce dernier s'imposera au PLU.

Rapport de la Commission d'Enquête

Par ailleurs, le règlement des zones bleues et rouges du PPRL (respectivement zones B100 et R100 sur le secteur concerné par cette observation) concernant les biens et activités agricoles a été conçu de manière à permettre un développement suffisant de l'activité agricole afin de pérenniser cette activité dans le marais, autour des exploitations existantes.

OVI 5 : de Ch BARTE-G (sans adresse précisée)

« Sous la légende plans annexé à l'arrêté préfectoral de prescription du PPRL baie de Bourgneuf nord en date du 11 février 2011 j'ai remarqué une zone « foncée » maritime.

Cette zone figurant sous la légende a-t-elle été utilisée pour le calcul du risque de submersion ou n'est-elle pas incluse dans le périmètre d'étude ?

Dans l'attente de votre réponse veuillez agréer... »

La zone grisée en question relève d'un simple effet graphique.

L'ensemble du casier hydraulique constitué par le marais breton (y compris dans sa portion vendéenne située au sud du Falleron) a été intégré dans la modélisation hydraulique ayant permis de définir les zones d'aléas prises en compte dans le PPRL.

Annexe 2 : Courriers remis ou transmis à la commission d'enquête et annexés au registre d'enquête de :

LES MOUTIERS-EN-RETZ

CLM 1 : M. CAUDRON, Richard, 7 avenue Paul Vaillant Couturier 92220 BAGNEUX

En résumé : maison située 17 avenue de la mer, portion cadastrale AI 297. Demande une requalification du zonage de sa parcelle en zone BC alors qu'elle se trouve actuellement partiellement sur les documents en zone b.

La zone orange BC du zonage réglementaire du PPRL correspond à la bande de précaution et/ou à la bande de chocs mécaniques des vagues sous l'action de la houle.

La parcelle signalée par cet intervenant est située pour partie dans une zone BC correspondant à une "bande de précaution" dans laquelle la vitesse et la hauteur d'eau résultant d'une rupture de la digue des Moutiers constitueraient un danger important pour la sécurité des personnes.

Cette zone de danger est définie en prenant en compte le niveau marin, la hauteur de la protection et la topographie du terrain situé à l'arrière de la protection.

Une modification du zonage telle que demandée ne serait pas justifiée et étendrait des contraintes d'urbanisme fortes à l'ensemble de la propriété sans raisons objectives.

Rapport de la Commission d'Enquête

Un courrier de réponse précisant ces éléments sera transmis à M. Caudron parallèlement à l'approbation du PPRL.

CLM 2 : Association Monastérienne de Protection face aux Risques d'Inondation « AMPRI3
10 avenue de la Mer LES MOUTIERS-EN-RETZ

En résumé du mémoire de 8 pages remis :

1°) il est jugé que la concertation a été insuffisante. L'association aurait dû participer aux séances de travail du comité de pilotage et tout au long de l'élaboration du projet.

Sur ce point, la DDTM souhaite apporter les précisions suivantes :

- l'AMPRI étant la seule association à s'être manifestée sur la participation au comité de pilotage du PPRL de la Baie de Bourgneuf, il n'a pas été possible de l'y associer au risque sinon de fragiliser l'ensemble de la procédure (inégalité de traitement avec les autres associations).

- la DDTM a rencontré l'ensemble des acteurs du territoire concernés qu'elle a pu identifier, soit à travers des instances mises en places par les communes (Comité consultatif pour les Moutiers, Conseil des associations pour Pornic), soit lors de réunions bilatérales dédiées (pour la Bernerie et Villeneuve) – la liste des acteurs rencontrés figure dans le bilan de la concertation.

Ces acteurs (dont l'AMPRI) ont notamment été consultés sur le projet de règlement du PPRL.

La société civile a par conséquent largement été associée au projet.

- la DDTM a répondu, par écrit et de manière détaillée, à l'ensemble des questions de l'AMPRI et a pris en compte ses remarques et suggestions ce qui a notamment conduit à la mise en ligne d'une foire aux questions sur la page internet dédiée au PPRL et à la réalisation d'une plaquette de présentation du PPRL dont 1000 exemplaires ont été distribués.

Ces éléments, ainsi que l'organisation de quatre réunions publiques sur le territoire - assorties d'une large communication sur le projet - et la mise en place d'une adresse de messagerie électronique dédiée permettant à chacun de poser des questions sur le projet, ont permis une large concertation.

Rapport de la Commission d'Enquête

2°) Le règlement en l'état n'est pas utilisable et devrait être complété de fiches thématiques. L'aboutissement du PPRL arrive tardivement soit 5 ans après sa prescription.

La DDTM n'a pas souhaité donner suite à la proposition de l'AMPRI, faite durant la phase de concertation, de réaliser des fiches synthétiques relatives au règlement.

La DDTM estime en effet qu'il est important que chacun puisse s'appropriier, en consultant les dispositions relatives à la zone qui le concerne, le contenu de ce document.

Une fiche synthétique, par essence édulcorée, est de nature à produire des incompréhensions.

Le PPRL baie de Bourgneuf Nord manque de cohérence avec les PPRL voisins sur la détermination des zones et les obligations réglementaires s'y rattachant.

Sur la cohérence avec les PPRL voisins (PPRL de Noirmoutier et PPRL Baie de Bourgneuf Sud), des précisions ont été apportées à l'AMPRI lors de la phase de concertation à l'occasion des échanges sur le projet de règlement durant l'été 2015.

Ces précisions sont rappelées ci-après.

Sur Noirmoutier, le réchauffement climatique n'est pas pris en compte en application du dernier paragraphe de la circulaire du 27/07/2011 : "Les PPR prescrits après la date de parution de la présente circulaire devront respecter les principes détaillés dans celle-ci. Cependant, dans le cas où des études d'aléa menées dans le cadre de l'élaboration d'un PPR préalablement à sa prescription auraient déjà fait l'objet d'une concertation avec les collectivités, celles-ci ne seront pas remises en cause si le PPR est prescrit avant le 15 septembre."

Le PPRL de Noirmoutier rentre dans ce cadre puisque les premières études d'aléa avaient été engagées en 2010.

Sur les choix de zonage réglementaire différant du PPRL de la Baie de Bourgneuf Sud, la DDTM 44 a fait le choix de dissocier les zones exposées uniquement à l'aléa à échéance 2100 et à l'érosion pour deux raisons principales :

- Il est apparu pertinent de conserver sur le zonage l'information relative à ces aléas propres – tout fusionner en zone rouge aurait ainsi conduit à « perdre » l'information ce qui n'est pas forcément positif pour la conscience collective du risque.

Rapport de la Commission d'Enquête

- Cette distinction permet des prescriptions plus fines selon les zones d'aléas, notamment en dissociant l'effet « irréversible » et donc des conséquences réglementaires très strictes pour les zones exposées à l'érosion et l'effet plus « lointain » de l'aléa de submersion à échéance 2100 qui doit faire l'objet d'une approche différente.

Plus globalement, les mesures prescrites par le PPRL en matière d'urbanisme et de réduction de la vulnérabilité des biens existants sont, par essence, liées au contexte local, et peuvent par conséquent différer selon les territoires et les résultats de l'étude des enjeux (entre un territoire rural ou densément urbanisé par exemple).

Enfin sur un point de détail, le glossaire du règlement du PPRL de la baie de Bourgneuf Nord mentionne bien « la typologie des « constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif », assimilée à une neuvième destination dans le règlement du présent PPRL », sans contradiction donc avec le PPRL de la baie de Bourgneuf Sud contrairement à ce qu'affirme l'AMPRI.

3°) les questions suivantes sont formulées :

- Les diagnostics de vulnérabilité s'appliqueront-ils à tous les habitants qui en feront la demande quel que soit le niveau d'aléa ? Qui fera le diagnostic ?

Dans le cadre du PAPI de la Baie de Bourgneuf, une assistance à la réalisation des diagnostics préalables aux travaux prescrits par le PPRL est prévue : des diagnostics ont ainsi été réalisés en 2015 sur un panel représentatif de biens exposés au risque afin d'en tirer des éléments de méthodologie reproductibles.

L'élargissement de cette démarche, toujours dans le cadre du PAPI, est à l'étude sans toutefois être validée à la date de rédaction du présent mémoire en réponse.

Il convient de contacter la communauté de communes Océan – Marais de Monts, structure hébergeant l'animation du PAPI, pour plus de précisions sur ce point.

- Les données d'altimétrie peuvent-elles être fournies pour chaque propriété à charge aux propriétaires de les contester ou non ?

Les données altimétriques utilisées pour les études du PPRL sont issues du modèle numérique de terrain Litto 3D. Elles sont diffusées via le portail GEOPAL (www.geopal.org), système d'information géographique des collectivités de la région des Pays de la Loire.

Rapport de la Commission d'Enquête

L'utilisation d'un logiciel SIG est toutefois requise pour exploiter ces données.

Pour cette raison, il est plus simple pour un propriétaire souhaitant vérifier si son bien est submersible ou non de s'appuyer sur les cartes précisant la hauteur d'eau pouvant être atteinte par la submersion jointes au règlement du PPRL.

A l'échelle de chaque habitation, il faut comparer la hauteur donnée par cette carte avec la hauteur du foncier concerné obtenue via l'intervention d'un géomètre, pour avoir confirmation du caractère submersible ou non du bien.

- *Il est demandé à ce que les collectivités soient contraintes à tenir compte des hauteurs de remblaiement des routes dans la même proportion que les particuliers qui se voient interdire tout remblaiement.*

Cette question a fait l'objet de plusieurs échanges avec l'AMPRI lors de la phase de concertation préalable à l'enquête publique.

Il convient tout d'abord de préciser que tous les remblaiements ne sont pas interdits aux particuliers : certains mouvements de terre (listés par le a) de l'article 3 du chapitre II du titre III du règlement du PPRL) sont autorisés en raison de leur lien avec les opérations pouvant être admises en zone inondable, et notamment les «apports de terre permettant le raccordement du bâtiment au terrain naturel».

La question du rechargement des routes sort du champ de compétence strict du PPRL et rejoint les compétences de gestionnaire de voirie de la commune, qui a ainsi précisé à l'occasion de la réunion publique qui a eu lieu aux Moutiers en Retz le 13 octobre 2015 que :

- Les travaux de réfection de la rue dont il a été question au cours de cette réunion ont été réalisés de sorte que les eaux s'écoulent vers le centre de la voirie et qu'un volume d'eau minimum s'écoule vers les parcelles voisines ;

- Plus généralement, pour des raisons de coût, il n'est pas envisageable pour chaque réfection d'enlever le bitume existant et de creuser pour maintenir un niveau équivalent : en dehors de situations où cela s'imposerait pour des raisons de sécurité, ce n'est donc pas l'option retenue.

- *Il est demandé à ce que les collectivités soient soumises aux mêmes obligations que les particuliers en ce qui concerne l'évacuation des eaux pluviales.*

Le PPRL ne prévoit que des règles qui peuvent être contrôlées via des procédures d'urbanisme, c'est pour cette raison qu'aucune disposition n'est prévue dans le règlement sur

Rapport de la Commission d'Enquête

l'entretien courant des réseaux d'eaux pluviales qui relève de la compétence des collectivités territoriales.

- Il est demandé à ce que l'évaluation se fasse sur la totalité du bien tel qu'il a été acheté en tenant compte de son environnement et non seulement des constructions proprement dites.

Le code de l'environnement prévoit un plafond relatif à la mise en œuvre des travaux prescrits : le propriétaire n'a l'obligation de réaliser les travaux prescrits par le règlement du PPRL que dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien en cause.

Au delà de ce montant, les travaux ne sont pas obligatoires.

Ce plafond traduit une volonté du législateur de ne pas imposer un montant de travaux disproportionné au vu des capacités financières du propriétaire.

La valeur vénale à prendre en compte est celle du bien objet des travaux, qui fera donc l'objet d'une appréciation, de bon sens, au cas par cas :

- Dans le cas d'une maison accolée à un grand terrain constructible qui pourrait faire l'objet d'une division ultérieure, la valeur de ce dernier n'est pas à prendre en compte dans le calcul des 10 % de la valeur vénale du bien soumis à prescription de travaux.

- Dans le cas d'une maison entourée d'un terrain de faible surface, il paraît cohérent de prendre en compte la valeur de l'ensemble.

- Il est demandé une explication sur le zonage de 3 parcelles rue Félix Guillou.

Le classement de ce secteur en zone rouge foncé R du zonage réglementaire du PPRL découle de la vitesse atteinte par la submersion modélisée pour l'aléa de référence du PPRL « Xynthia+20cm ».

Cet événement de référence est plus fort que Xynthia (prise en compte d'hypothèses de brèches supplémentaires et de l'élévation du niveau de la mer du fait du réchauffement climatique), ce qui conduit à cartographier en zone submersible des zones qui n'ont pas été atteintes durant Xynthia.

Rapport de la Commission d'Enquête

Le modèle hydraulique ayant permis de réaliser les cartes d'aléas utilise une simulation en 2 dimensions pour intégrer les géométries complexes (rues, infrastructures de transport, constructions urbaines, etc.) permettant d'obtenir l'étendue maximale des submersions ainsi que les hauteurs d'eau et les vitesses d'écoulement maximales en chaque point.

Sur le secteur mentionné par l'AMPRI de la rue Félix Guillou, les résultats de la modélisation hydraulique concluent à une hauteur d'eau comprise entre 0,50 et 1 mètre et une vitesse supérieure à 0,5 m/s.

C'est ce dernier facteur qui classe la zone en aléa fort, et par conséquent en zone rouge foncé R, et ce, quelle que soit la hauteur d'eau atteinte par la submersion.

Ce classement répond à l'application d'une méthodologie nationale valant pour l'ensemble des plans de prévention des risques littoraux et découle de l'appréciation du risque pour la vie des personnes (notamment au regard du délai de réaction et des capacités d'intervention pour la gestion de crise).

- *Il est demandé à ce que la SNCF soit incluse dans la liste des gestionnaires de réseaux concernés par une partie du règlement.*

Comme précisé à l'AMPRI lors de la concertation préalable à l'enquête publique, SNCF réseau, gestionnaire de l'infrastructure, a été rencontré lors de l'élaboration du PPRL et rentre dans la catégorie des gestionnaires de réseau des § c) et d) de l'article 5 du titre III du règlement.

Le règlement sera donc complété sur ce point.

- *La présence d'un PPRL risque-t-elle d'influer sur la prime d'assurance des particuliers ?*

Il n'y a pas de lien formel entre le PPRL, démarche de prise en compte du risque dans l'urbanisme menée par l'État, et les assureurs qui fixent leur tarification selon leurs propres critères dont notamment les sinistres qui se sont effectivement produits sur les biens assurés (comme la tempête Xynthia dans le cas des Moutiers en Retz).

Il peut néanmoins être précisé que :

- En l'absence de PPRL, la franchise de base pour les sinistres liés à des inondations ou des submersions est de 380 euros, ce montant étant augmenté en fonction du nombre d'arrêtés de

Rapport de la Commission d'Enquête

reconnaissance sur la commune de l'état de « catastrophe naturelle » parus pour le même type d'événement survenu dans les cinq années précédentes.

- Dès sa prescription, le PPRL a pour effet de supprimer cette modulation de la franchise. Néanmoins, si, à l'issue d'un délai de cinq ans, le PPRL n'est pas approuvé, la franchise redevient modulable.

Par ailleurs, en cas de sinistre, la non réalisation des travaux prescrits par le PPRL donne la possibilité à l'assureur de ne pas rembourser le sinistre qui aurait pu être évité via ces travaux.

4°) l'AMPRI souhaite voir aboutir le PPRL pour la commune des MOUTIERS et sans remettre en cause le projet réitère son mécontentement face à un texte complexe et une concertation jugée insuffisante.

Un courrier de réponse précisant ces éléments sera transmis à l'AMPRI parallèlement à l'approbation du PPRL.

CLM 3 : M. & Mme LEROY, 15 lotissement Morissons 33650 SAUCATS

En résumé : maison située 34 rue Félix Guillou à LES MOUTIERS-EN-RETZ

-contestent le zonage actuel dans cette partie de la rue (fort à très fort Xynthia + 20 cm).

-Demandent des explications sur cette classification locale en précisant que lors de travaux récents ils ont fait surélever la partie basse de leur habitation.

Cette interrogation relative à la portion de la rue Félix Guillou concernée par la zone R rejoint une interrogation formulée par l'AMPRI et est par conséquent traitée dans l'annexe 2 du présent document (courrier référencé CLM2).

-Soulignent la surélévation de la chaussée à l'occasion des travaux urbains.

Cette interrogation relative au rechargement des routes rejoint l'interrogation formulée par l'AMPRI sur ce point et est par conséquent traitée dans l'annexe 2 du présent document (courrier référencé CLM2).

-Demandent une reclassification en zone aléa faible ou modéré.

Rapport de la Commission d'Enquête

Une telle reclassification n'est pas justifiée au vu des résultats de la modélisation hydraulique (cf réponse au courrier référencé CLM 2).

Un courrier de réponse précisant ces éléments sera transmis à M. et Mme Leroy parallèlement à l'approbation du PPRL.

CLM 4 : M. BERGERON, Axel, 1avenue des Quatre Vents à PORNIC

En résumé : souhaite apporter sa contribution au PPRL en fournissant des articles de presse récents (tempête 8 & 9 février 2016).

Souligne certains projets immobiliers susceptibles d'être affectés par les dispositions du PPRL.

Cet intervenant s'interroge sur la prise en compte des risques littoraux dans la réalisation de projets immobiliers rue du canal à Pornic.

La DDTM souhaite apporter les éléments de réponse suivants : ces projets ont fait l'objet d'une attention particulière durant leur élaboration, et la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a permis de vérifier via une étude hydraulique qu'ils ne modifiaient pas la ligne d'eau en cas de crue ou de submersion.

Par précaution, il a été demandé que les niveaux habitables soient positionnés à une hauteur de 5 mètres 40 NGF (cote fixée sur la base des cartes de vigilance de l'époque) ce qui est plus élevé que ce qu'on pourrait exiger aujourd'hui dans le cadre de l'application du règlement du PPRL (4 mètres 95 NGF).

Un courrier de réponse précisant ces éléments sera transmis à M. Bergeron parallèlement à l'approbation du PPRL.

CLM 5 : M. THAUVIN, Jean-Michel, 10 rue du Rochet Vert à LA BERNERIE-EN-RETZ

En résumé : 1°) Remet en question la classification de la zone d'érosion côtière tant rocheuse que sableuse.

Cet intervenant s'interroge sur la zone d'érosion cartographiée par le PPRL au sud du bassin de la Bernerie : selon lui, le recul est plus important sur les côtes à falaises au nord du bassin que sur les côtes sableuses au sud du bassin.

Rapport de la Commission d'Enquête

Il convient d'apporter les précisions suivantes : les cartes des zones exposées à l'érosion ont été définies à partir d'une approche historique (comparaison des tracés des traits de côtes passés et actuels et extrapolation des tendances passées sur le siècle à venir) à laquelle a été ajoutée l'érosion pouvant être occasionnée par une tempête pour les côtes sableuses, calculée par modélisation (certains secteurs sableux de la côte vendéenne ayant ainsi subi un recul de près de 30 mètres durant Xynthia).

Les côtes à falaises, dont le recul est plutôt faible en Loire Atlantique, ont fait l'objet d'une étude de terrain détaillée confiée au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (le BRGM) qui a permis de quantifier leur recul estimé à échéance 100 ans.

Les résultats de ces études conduisent à identifier des reculs de falaises possibles compris entre 8 et 20 mètres à échéance 100 ans selon les secteurs au nord du bassin de la Bernerie.

Au sud du bassin, le recul des côtes sableuses a été estimé à 20 mètres à échéance 100 ans, en tenant compte de l'effet de ralentissement que les perrés maçonnés peuvent avoir sur l'érosion.

2°) demande de pouvoir réaliser différentes constructions dans la zone ERC en dérogation du règlement édicté par le PPRL.

La zone Erc du zonage réglementaire du PPRL est la zone exposée au risque d'érosion : le foncier concerné par cette zone est donc susceptible de disparaître intégralement à échéance 100 ans.

Dans cette zone, le PPRL a pour objectif d'éviter l'augmentation des enjeux bâtis du fait du caractère inéluctable de l'aléa : le foncier correspondant est par conséquent rendu strictement inconstructible par le règlement du PPRL, sans qu'il soit possible d'introduire de dérogation.

Un courrier de réponse précisant ces éléments sera transmis à M. Thauvin parallèlement à l'approbation du PPRL.

CLM 6 : M & Mme COLLINEAU, 3 le pin Ardenay 49290 CHAUDEFONDS SUR LAYON

En résumé : maison située 32 rue Félix Guillou aux Moutiers-en-Retz

-Contestent le zonage actuel dans cette partie de la rue (fort à très fort Xynthia + 20 cm).

Rapport de la Commission d'Enquête

Cette interrogation relative à la portion de la rue Félix Guillou concernée par la zone R rejoint une interrogation formulée par l'AMPRI et est par conséquent traitée dans l'annexe 2 du présent document (courrier référencé CLM2).

-Demandent des explications sur cette classification locale en précisant que lors de l'achat de ce bien ils n'avaient pas subi de dégâts des eaux ayant donné lieu à une indemnité d'assurance.

Le PPRL prend comme événement de référence un événement plus fort que Xynthia (prise en compte d'hypothèses de brèches supplémentaires et de l'élévation du niveau de la mer du fait du réchauffement climatique), ce qui conduit effectivement à cartographier en zone submersible des zones qui n'ont pas été atteintes durant Xynthia.

-Soulignent avoir obtenu en 2014 l'autorisation d'agrandir et de rehausser d'un étage cette habitation.

-Soulignent la surélévation de la chaussée à l'occasion des travaux urbains.

Cette interrogation relative au rechargement des routes rejoint l'interrogation formulée par l'AMPRI sur ce point et est par conséquent traitée dans l'annexe 2 du présent document (courrier référencé CLM2).

-Demandent une reclassification en zone aléa faible ou modéré.

Une telle reclassification n'est pas justifiée au vu des résultats de la modélisation hydraulique (cf réponse au courrier référencé CLM 2).

Un courrier de réponse précisant ces éléments sera transmis à M. et Mme Collineau parallèlement à l'approbation du PPRL.

CLM 7 : M. GUILLO, 6 Bd Henri IV 75004 PARIS

« Je suis propriétaire de deux parcelles AE 197 et AE 198 soit 1 ha 02a 79 ca sur le commune de Bourgneuf-en-Retz devenue Villeneuve.

*Dans le cadre du PLU :

Rapport de la Commission d'Enquête

Les deux parcelles sont à la sortie du bourg (vers Bouin) en zone NL alors qu'elles sont entre une zone UFC – artisanale et le bourg. La moindre des choses serait de rattacher la zone UFC au bourg en incluant ma parcelle AE 197 (49 a 13 ca).

*Dans le cadre du PPRL :

Vous mettez mes parcelles avec ces croisillons rouges – zone R 100 –

En rattachant ma parcelle AE 197 à la zone UFC, vous pourriez me passer en zone bleutée – zone V 100 –

En vous remerciant de prendre en considération ma demande (rattachement de ma parcelle AE 197 à la zone UFC) je vous prie.... »

Le zonage du PPRL représente la cartographie du risque en croisant les aléas issus de la modélisation et les enjeux existants (état physique du sol et de son occupation) en tout point du territoire exposé aux risques littoraux.

Cette analyse a conduit à caractériser les parcelles signalées par cet intervenant, du fait de leur caractère naturel et de leur altimétrie, comme appartenant à la zone naturelle pouvant être submergée par plus de 1 mètre d'eau à échéance 2100, zone qui joue un rôle de champ d'expansion des submersions et doit par conséquent être préservée de toute urbanisation future.

Un changement de zone réglementaire n'est par conséquent pas justifié pour ces deux parcelles.

Un courrier de réponse précisant ces éléments sera transmis à M. Guillo parallèlement à l'approbation du PPRL.

CLM 8 : M. CAILLAUD, La Touche aux Robins 44530 GUENROUET

En résumé : maison située 36 rue Félix Guillou aux Moutiers-en-Retz

-Surpris de ne pas avoir été informé de l'enquête publique.

-Conteste le zonage actuel dans cette partie de la rue qui ne s'applique qu'à quelques maisons.

Cette interrogation relative à la portion de la rue Félix Guillou concernée par la zone R rejoint une interrogation formulée par l'AMPRI et est par conséquent traitée dans l'annexe 2 du présent document (courrier référencé CLM2).

Rapport de la Commission d'Enquête

-Souligne ne pas avoir subi de dégâts des eaux lors de la tempête.

Le PPRL prend comme événement de référence un événement plus fort que Xynthia (prise en compte d'hypothèses de brèches supplémentaires et de l'élévation du niveau de la mer du fait du réchauffement climatique), ce qui conduit effectivement à cartographier en zone submersible des zones qui n'ont pas été atteintes durant Xynthia.

-Souligne la surélévation de la chaussée à l'occasion des travaux urbains.

Cette interrogation relative au rechargement des routes rejoint l'interrogation formulée par l'AMPRI sur ce point et est par conséquent traitée dans l'annexe 2 du présent document (courrier référencé CLM2).

-Demande une reclassification en zone aléa faible ou modéré.

Une telle reclassification n'est pas justifiée au vu des résultats de la modélisation hydraulique (cf réponse au courrier référencé CLM 2).

Un courrier de réponse précisant ces éléments sera transmis à M. Caillaud parallèlement à l'approbation du PPRL.

PORNIC

CPO 1 : M. VACHON, Jean-Pierre, 22 rue des Sables à PORNIC :

En résumé : il est contesté le zonage établi pour une partie de la rue des Sables et demandé à ce que le zonage soit requalifié.

Cette demande va faire l'objet d'une analyse par la DDTM 44 et un courrier de réponse précisant les résultats de cette analyse sera transmis à M. Vachon parallèlement à l'approbation du PPRL.

Rapport de la Commission d'Enquête

VILLENEUVE-EN-RETZ

CVI 1 : M. GOUY Gilbert et Mme GOUY, Françoise, 13 rue des Colverts à BOURGNEUF-EN-RETZ

En résumé du courrier inséré au registre :

«Ce genre d'étude n'a qu'un seul but, enrichir ceux qui l'on faite.

Avec le budget englouti pour cette étude, toutes les digues seraient déjà rehaussées.

Le rôle des pouvoirs publiques est de protéger les personnes et les biens en prenant des dispositions telle que le rehaussement des digues et non pas, par immobilisme, faire subir une hypothétique inondation, mettant la vie de la population en danger.

Est-ce que les ingénieurs des pays bas sont plus performants que nos Français ?

J'attire votre attention afin de satisfaire au mieux, la sécurité de la population. »

Le PPRL constitue le volet urbanisme de la stratégie de gestion du risque de submersion marine mise en place par l'État Français suite à la tempête Xynthia via le Plan Submersion Rapide (PSR).

Le renforcement des ouvrages de protection fait également partie de ce plan, et est mis en œuvre à travers d'autres outils dont notamment les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) portés par les collectivités avec le soutien financier de l'État, à l'instar du PAPI de la Baie de Bourgneuf qui prévoit notamment des travaux de confortement de la digue du port du Collet sur les communes des Moutiers et de Bourgneuf en Retz.

Annexe 3 : Audition par la commission d'enquête des Maires de :

LA BERNERIE-EN-RETZ

- Mercredi 17 février 2016 de 14 h 30 à 15 h 00 les membres de la commission se sont entretenus avec Monsieur DUPOUE, Maire de la commune de LA BERNERIE-EN-RETZ.

Ce dernier après avoir pris connaissance des dispositions générales du projet et les avoir comparées au zonage de son PLU, s'est prononcé en faveur des dispositions du PPRL pour lequel il a participé à la concertation initiale. Etaient également présents M. HENTZIEN, Roland adjoint chargé de l'urbanisme et M. CHARRIER, technicien du service de l'urbanisme à LA BERNERIE-EN-RETZ.

Rapport de la Commission d'Enquête

LES MOUTIERS-EN-RETZ

- Mercredi 24 février 2016 de 16 h 30 à 17 h 30 les membres de la commission se sont entretenus avec Madame BRIAND, Maire de la commune des MOUTIERS-EN-RETZ.

La commune est favorable au PPRL et en a devancé l'approche au travers d'un comité consultatif mis en place par la mairie. Ont été associés à ce comité les branches professionnelles et les associations chargées de relayer l'information sur les risques de submersion.

Au travers du PAPI, la commune s'est fixée des objectifs de protection et d'amélioration à hauteur d'un événement Xynthia +20 prenant en compte de l'historique des submersions antérieures et des relevés faits sur le terrain. Ceci concerne les améliorations réalisables pour la protection des biens et des personnes. Des travaux complémentaires au PPRL sont envisagés par la commune voire la communauté de communes.

Il est fait remarquer à la commission que le règlement du PPRL pourrait être simplifié pour une meilleure compréhension du public avec des économies de détail. Les exigences auraient pu être revues à minima car actuellement il est craint un désengagement des assurances qui vont se retrancher derrière le règlement en cas de non réalisation des travaux prescrits.

L'autre source d'inquiétude évoquée est l'impossibilité financière pour certaines personnes de réaliser les travaux obligatoires malgré l'aide prévue par l'État.

Cette préoccupation est partagée par la DDTM 44 qui a par conséquent ciblé les travaux prescrits sur les dispositifs les plus essentiels pour la sécurité des personnes (espace refuge) et des biens (surélévation des équipements vulnérables dont la défaillance rend difficile le retour à la normale après la submersion).

Diminuer les exigences sur les travaux prescrits n'aurait pas permis d'atteindre les objectifs fixés au PPRL en matière de réduction de la vulnérabilité du territoire au risque de submersion marine.

PORNIC

- Mardi 15 mars 2016 de 11 h 30 à 12 h 00 les membres de la commission se sont entretenus avec Monsieur BRARD, Maire de la commune de PORNIC.

Ce dernier a émis un avis favorable vis à vis du PPRL. Compte tenu de l'impact rue du Canal, plusieurs critères sont pris en compte pour permettre une revalorisation du patrimoine prenant en compte les impératifs réglementaires du PPRL. Le PLU local pourrait évoluer vers une orientation d'aménagement programmée (OAP) avec des enjeux de développement

Rapport de la Commission d'Enquête

économique axés vers l'aménagement doux et la continuité commerciale du secteur portuaire. A défaut de pallier le côté affectif de toute personne attachée légitimement à sa propriété, cela permettrait de revitaliser le quartier tout en permettant aux personnes intéressées de tirer le meilleur parti possible de la valeur vénale de leur bien.

VILLENEUVE-EN-RETZ

- Mercredi 16 mars 2016 de 16 h 30 à 18 h 00 les membres de la commission se sont entretenus avec Monsieur DURENS, Maire de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ. Ce dernier ayant bien conscience du risque a émis un avis favorable vis à vis du PPRL. Il a toutefois tenu à préciser les réserves émises par le conseil municipal portant sur les points suivants :

Il aurait été souhaité d'avoir une démonstration sur la modélisation de submersion, la présentation qui en est actuellement faite étant estimée comme une anticipation excessive.

Les cartes du zonage réglementaire résultent d'une modélisation numérique qui permet de calculer, en chaque point du territoire, la hauteur d'eau et la vitesse des écoulements au pic de la submersion.

Conformément aux principes de la circulaire du ministère en charge de l'environnement en date du 27 juillet 2011 qui fixe les dispositions de référence pour la réalisation des PPRL, le PPRL de la Baie de Bourgneuf nord prend comme événement de référence un événement plus fort que Xynthia (prise en compte d'hypothèses de brèches supplémentaires et de l'élévation du niveau de la mer du fait du réchauffement climatique), ce qui conduit à cartographier en zone submersible des zones qui n'ont pas été atteintes durant Xynthia.

Le modèle numérique utilisé a par ailleurs été vérifié en utilisant les paramètres de la tempête Xynthia, et en s'assurant que l'enveloppe submersible restituée était cohérente avec les zones effectivement submergées durant Xynthia – vérification qui s'est avérée concordante.

Il est souhaité que les aléas soient pris en compte à l'échelon de la baie de Bourgneuf, c'est à dire en incluant les dispositifs portés par les PPRL de la Loire-Atlantique et de la Vendée.

L'accélération de l'élaboration des plans de prévention de risques littoraux a constitué une des mesures de prévention des risques d'inondation mises en œuvre par l'État après la tempête Xynthia du 28 février 2010.

Rapport de la Commission d'Enquête

En Loire-Atlantique, il a été décidé de doter l'ensemble du littoral de PPRL (4 PPRL dont 2 prioritaires). Le PPRL de la Baie de Bourgneuf Nord, PPRL prioritaire, a été prescrit le 14 février 2011 sur le territoire des 4 communes concernées.

Il a bien été envisagé l'élaboration d'un PPRL couvrant l'ensemble de la Baie de Bourgneuf sur le littoral des départements de la Vendée et de la Loire-Atlantique.

Le PPRL concernant le littoral vendéen de la Baie de Bourgneuf a été prescrit antérieurement à la tempête Xynthia et les études étaient alors trop avancées pour engager l'élaboration d'un document interdépartemental.

Les deux démarches ont cependant adopté le même cadre d'élaboration et une cohérence méthodologique :

- L'ensemble du casier hydraulique constitué par le marais breton (y compris dans sa portion vendéenne située au sud du Falleron) a été intégré dans la modélisation hydraulique ayant permis de définir les zones d'aléas prises en compte dans le PPRL de la Baie de Bourgneuf Nord.

- Les PPRL de la Baie de Bourgneuf nord et de la Baie de Bourgneuf sud sont cohérents en terme d'hypothèses techniques (hypothèses de brèches, prise en compte du réchauffement climatique, niveau de référence pris en compte pour la tempête Xynthia, etc...).

Il aurait été souhaité qu'une modélisation soit effectuée au regard des différents bassins versants, incluant une propagation de la mer des communes littorales vers les communes rétro-littorales sachant que sur la communauté de communes concernée il existe une maquette qui permet de s'interroger sur les conséquences de la propagation de l'eau.

La prescription du PPRL Baie de Bourgneuf Nord a effectivement limité le périmètre du PPRL, document d'urbanisme, aux communes présentant une interface maritime en raison de la concentration des enjeux sur la frange littorale.

Pour autant, l'étude des aléas et la modélisation effectuée montrent bien que la propagation de la submersion s'étend sur les communes voisines du Marais Breton situées en dehors du champ de prescription du PPRL.

Les zones exposées à la submersion marine sont néanmoins prises en compte via d'autres outils dont notamment l'atlas des zones inondables du Falleron, prise en compte désormais renforcée dans les documents d'urbanisme par la mise en oeuvre du Plan de Gestion des

Rapport de la Commission d'Enquête

Risques d'Inondation (PGRI) approuvé le 22 décembre 2015 avec lequel les PLU doivent être compatibles.

Il est souhaité une mise en cohérence des deux PPRL (Vendée et Loire-Atlantique), la commune estimant être vulnérable de chaque côté.

Comme précisé ci-dessus, cette prise en compte est effective du fait des hypothèses convergentes intégrées aux deux PPRL.

Enfin la commune s'interroge sur sa possibilité éventuelle d'aliéner certains biens situés en zones d'aléas forts et en bordure de choc pour supprimer les risques au regard des occupants actuels.

L'expropriation ou l'acquisition amiable de biens exposés à un risque naturel majeur peut être mise en oeuvre par l'Etat ou les communes ou groupements de communes, sur mobilisation budgétaire du fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier), à condition que les indemnités d'expropriation ou que le prix de l'acquisition amiable soient moins élevés que le coût des moyens de sauvegarde et de protection des populations.

Les biens présents dans les zones d'aléas sur la commune de Bourgneuf en Retz n'entrent pas, à la connaissance de la DDTM 44, dans ce cadre.

La Commission d'Enquête prend acte :

- Que les plans de zonage définitifs pourront être complétés en faisant apparaître l'emplacement de la mairie de chaque commune, le nom des principales plages et le tracé du trait de côte au sud du Falleron, ce qui facilitera pour le public l'approche de la localisation.
- Que le document « règlement » fera apparaître en pied de page ou en marge le zonage réglementaire.
- Que le procès-verbal des observations et le mémoire en réponse seront mis en ligne sur le site du PPRL.

Rapport de la Commission d'Enquête

- Que la DDTM après approbation du PPRL adressera par courrier une réponse aux personnes et associations ayant adressé un courrier durant l'enquête publique.

- Qu'il est apporté une réponse complémentaire sur le zonage de certains biens sis rue Félix Guillou aux Moutiers-en-Retz pour lesquels les propriétaires relayés par l'association AMPRI, ont fait part de leurs interrogations.

- Que des précisions sont données sur la notion de l'espace refuge pouvant être prescrit.

- Que les relevés d'altimétrie doivent se faire au travers d'un levé de géomètre, mesure pouvant peut-être s'inclure dans les diagnostics du PAPI de la baie de Bourgneuf.

- Que les observations OPO1, OVI4 et OVI5 ont été prises en compte par la DDTM lors de l'élaboration du PPRL. Il leur est apporté réponse ou il en sera tenu compte dans l'analyse future de la réclamation par rapport au sujet.

- Qu'il ne sera pas procédé à la modification du zonage demandé par M. CAUDRON, cette demande apparaissant non justifiée et entraînant des contraintes d'urbanisme forte à l'ensemble de la propriété sans raison objective.

- Qu'il a été répondu au mémoire de l'association AMPRI, laquelle a relayé les interrogations de ses adhérents.

Une précision est apportée sur les données altimétriques, la possibilité de consulter le portail GEOPAL, et la façon de déterminer la hauteur de submersion éventuelle d'un bien potentiellement concerné.

Que des précisions sont données pour la prise en compte de la valeur d'un bien avec une éventuelle évolution par rapport à la situation initiale.

Que le règlement futur inclura la SNCF en tant que réseau concerné par le PPRL.

- Pour ceux qui l'ont évoqué et qui s'interrogent à ce sujet, la surélévation ou le rechargement des routes n'entrent pas dans le champ d'application du PPRL.

Rapport de la Commission d'Enquête

- Qu'il est apporté une précision sur l'érosion calculée et estimée à La Bernerie-en-Retz, et que le classement en zone Erc rend les terrains concernés strictement inconstructibles.
- Que le zonage précisé dans le courrier CPO1, fera l'objet d'une analyse par la DDTM.
- Qu'il a été pris en compte et apporté des précisions quant aux interrogations formulées par les Maires.
- Que les PPRL de la baie de Bourgneuf Nord et Sud ont adopté le même cadre d'élaboration ainsi qu'une cohérence de méthodologie.

Avis de la commission d'enquête :

Le service instructeur a répondu aux questions posées en rappelant lorsque cela était nécessaire, le point où la réponse avait déjà été fournie, ceci afin de ne pas alourdir le mémoire en réponse.

Les réponses fournies sont pesées et permettent d'éclairer le public sur les questions particulières soulevées sur ce Plan de Prévention des Risques littoraux.

Le porteur de projet a bien pris en compte les différentes interrogations et demandes émanant du public ainsi que de ses représentants.

Il n'a pas été éludé de sujet et même si certaines réponses figuraient dans les documents « bilan de la concertation » ou dans « la foire aux questions », les réponses ont de nouveau été écrites et précisées. De cette façon il est confirmé l'intérêt à la question posée à laquelle il est répondu plutôt que de renvoyer le lecteur au chapitre qui en traite.

La commission d'enquête apprécie qu'à l'issue de l'approbation du PPRL, la DDTM se soit engagée à adresser un courrier en réponse aux particuliers et associations s'étant exprimés par courrier. Ceci permet de formaliser individuellement les réponses aux observations propres à chacun de ces tiers.

La commission d'enquête notera les points positifs suivants :

Rapport de la Commission d'Enquête

- *Cartographie complétée d'éléments permettant une localisation plus rapide.*
- *Document « règlement » amélioré pour mieux appréhender les zones auxquelles il s'applique.*

Il est pris note que le procès-verbal des observations et le mémoire adressé en réponse par les services de la DDTM, seront mis en ligne sur le site internet du PPRL en même temps que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

IX – PRISE EN COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES

PPA	Date réponse	Avis émis	Autre avis
Région	15/12/2015	favorable	
Département			réputé favorable
Chambre d'agriculture			réputé favorable
Centre régional propriété forestière	17/12/2015	favorable	
Communauté de communes de Pornic			réputé favorable
Communauté de communes de Machecoul			réputé favorable
Commune de PORNIC	11/12/2015	favorable	
Commune de LA BERNERIE EN RETZ	16/12/2015	favorable	
Commune des MOUTIERS EN RETZ	25/01/2016	favorable	
Commune de VILLENEUVE EN RETZ	12/01/2016	Favorable avec réserves	

Avis de la commission d'enquête :

La commission ne peut que retenir l'avis favorable émis par les personnes publiques consultées.

Les seules réserves formulées par la commune de Villeneuve-en-Retz ont été explicitées par le maire à l'occasion de son audition par les membres de la commission d'enquête. Cette dernière a par ailleurs demandé au travers de son procès-verbal, à ce que le service instructeur de la DDTM y apporte une réponse dans son mémoire.

Rapport de la Commission d'Enquête

VIII – DIVERS

Le 21 mars 2016, dernier jour de l'enquête publique, à VILLENEUVE-EN-RETZ, il a été constaté la disparition de deux documents et de deux plans dans le dossier d'enquête publique : la brochure « règlement » et la brochure « bilan de la concertation », le plan annexe n°3 au règlement « carte des cotes de référence Xynthia + 20cm » et le plan annexe n°3 au règlement « carte des cotes de référence Xynthia + 60cm ».

Cet incident a immédiatement été signalé au président de la commission d'enquête par Monsieur OLLIVIER (DGS de la mairie) ainsi que par le commissaire enquêteur présent sur les lieux.

Ceci n'a pas eu d'effet sur l'information du public qui ne s'est pas manifesté en ce sens sur le registre d'enquête.

Il est à noter qu'une version numérique des plans était disponible en mairie de VILLENEUVE-EN-RETZ et que le commissaire enquêteur présent lorsque l'incident a été constaté et signalé était à même de renseigner le public et de lui permettre de prendre connaissance de ces documents au travers du dossier personnel qu'il détenait.

La commission estime donc que cet incident n'a pas eu d'influence sur la bonne information du public.

Fait et clos à PORNICHE, le 14 avril 2016.

Jacques CADRO
Commissaire Enquêteur
Président de la Commission

Philippe PICQUET
Commissaire Enquêteur

Dominique LESORT
Commissaire Enquêteur